

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL N° 1

DU

15 janvier 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
www.prefectures-regions.gouv.fr

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Arrêté préfectoral n° 15-352 du 22 décembre 2015 portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Rhône-Alpes ;
- Arrêté n° 2016-61 du 13 janvier 2016 portant reconduction d'une régie d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) – périmètre « Rhône-Alpes » ;
- arrêté n° 2016-62 du 13 janvier 2016 portant reconduction d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes – périmètre « Rhône-Alpes » ;
- arrêté n° 2016-63 du 13 janvier 2016 portant reconduction d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes – service « connaissance, information, développement durable, autorité environnementale ».

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté SG n° 2016-06 du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature.

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Ressources Énergie Milieux et
Prévention des Pollutions

Lyon, le 22 décembre 2015

ARRÊTÉ 15-352
**portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies
renouvelables de la Région Rhône-Alpes**

Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.321-7, L.342-1 et L.342-12 ;

Vu le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

Vu le décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant approbation du schéma régional climat air énergie ;

Vu la demande d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Rhône-Alpes et ses documents annexés, présentée par RTE auprès du préfet de région le 10 juin 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2015-1943 du 28 août 2015 ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Rhône-Alpes publié le 17 septembre 2015 sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes en application des articles L.122-8 et R.122-22 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Rhône-Alpes paru dans les éditions du vendredi 18 septembre des journaux Le Progrès et le Dauphiné Libéré de l'ensemble des départements de la région en application des articles L.122-8 et R.122-22 du code de l'environnement ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public du 28 septembre au 28 octobre 2015 en application des articles L.122-8 et R.122-22 du code de l'environnement ;

Vu le dossier mis à jour et déposé par RTE le 4 décembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Rhône-Alpes annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le bilan de la mise à disposition du public sera publié sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes.

Article 3 :

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Rhône-Alpes sera publié sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Une copie de cet arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional de RTE ;
- au Directeur Régional d'ErDF ;
- au Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 décembre 2015

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH



Réseau de transport d'électricité

A collage of six landscape photographs from the Rhône-Alpes region, including a hillside town, a river valley, a lake with reeds, a mountain valley, a lake with mountains, and a church in a snowy setting.

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Rhône-Alpes

Fin novembre 2015

© : cf. annexes

REGION RHONE-ALPES

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
RESUME	8
PARTIE 1 : Ambition de la région Rhône-Alpes (SRCAE)	11
PARTIE 2 : Le réseau électrique de la région Rhône-Alpes et son évolution	14
PARTIE 3 : Préparation du S3REnR et consultation	18
PARTIE 4 : Méthode de réalisation.....	20
PARTIE 5 : Schéma soumis à consultation	25
5.1 Localisation des gisements	26
5.2 Les investissements dans les différentes zones	28
5.3 Capacité réservée et capacité d'accueil globale	39
5.4 Couverture du territoire.....	40
5.5 Eléments financiers	41
5.6 Contributions formalisées lors de la consultation	42
PARTIE 6 : Schéma retenu	43
6.1 Ouvrages du schéma	45
6.2 Capacités réservées	51
6.3 Cartographie des développements de réseau sur le RPT et le RPD.....	60
PARTIE 7 : Eléments de mise en oeuvre.....	61
7.1 Capacité réservée et capacité disponible réservée pour les producteurs EnR sur un poste.....	62
7.2 Modalités d'actualisation et formule d'indexation du coût des ouvrages.....	64
7.3 Evolutions du schéma.....	65
ANNEXES.....	66
ANNEXE 1 : ETAT DES LIEUX INITIAL RTE.....	67
1.1 : Etat initial des ouvrages du RPT	67
1.2 : Etat initial des installations de production EnR.....	71
1.3 Etat initial des capacités d'accueil du réseau (PR).....	75
ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX INITIAL GRD.....	82

ANNEXE 3 : CAPACITES D'ACCUEIL	83
ANNEXE 4 : CAPACITES DISPONIBLES RESERVEES AU MOMENT DU DEPOT DU SCHEMA.....	91
ANNEXE 5 : DIVERS	98

PREAMBULE

RTE : le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

En application du Code de l'énergie, RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, exerce des missions de service public dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et dans les meilleures conditions de sécurité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. Ces missions consistent à :

- exploiter et entretenir le réseau à haute et très haute tension ;
- assurer l'intégration des ouvrages de transport dans l'environnement ;
- assurer à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau, ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité du réseau ;
- développer le réseau pour permettre le raccordement des producteurs, des réseaux de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les pays voisins ;
- garantir l'accès au réseau à chaque utilisateur de manière non discriminatoire.

Pour financer ses missions, RTE dispose de recettes propres provenant de redevances d'accès au réseau de transport payées par les utilisateurs du réseau sur la base d'un tarif adopté par décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Entreprise gestionnaire d'un service public, RTE exerce ses missions sous le contrôle de la CRE.

L'accueil de la production d'électricité

RTE a notamment pour mission d'accueillir les nouveaux moyens de production en assurant dans les meilleurs délais le développement du réseau amont qui serait nécessaire. En effet, le réseau n'a pas forcément une capacité suffisante et en cas de contraintes, des effacements de production temporaires peuvent s'avérer nécessaires.

Pour éviter de telles situations, RTE s'efforce d'anticiper autant que possible les besoins des producteurs d'électricité.

SRCAE – S3REnR

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a institué deux nouveaux types de schémas, complémentaires, afin de faciliter le développement des énergies renouvelables :

- Les **schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie** (ci-après « SRCAE ») : Arrêtés par le préfet de région, après approbation du conseil régional, ils fixent pour chaque région administrative des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020.

- les **schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables** (ci-après « S3REnR »).

Définis par l'article L 321-7 du Code de l'Énergie et par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, ces schémas s'appuient sur les objectifs fixés par les SRCAE et doivent être

élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité concernés dans un délai de 6 mois suivant l'approbation des SRCAE. Ils comportent essentiellement :

- les travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en distinguant création et renforcement ;
- la capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste ;
- le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer (détaillé par ouvrage) ;
- le calendrier prévisionnel des études à réaliser et procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Un S3REnR (comme un SRCAE) couvre la totalité de la région administrative, avec de possibles exceptions pour des « raisons de cohérence propres aux réseaux électriques ». Il peut être révisé en cas de révision du SRCAE ou à la demande du préfet de région.

Conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 100 kVA¹ bénéficient pendant 10 ans d'une réservation des capacités d'accueil prévues dans ce schéma². Leur raccordement se fait alors sur le poste électrique le plus proche, minimisant le coût des ouvrages propres et disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.

Le décret prévoit des règles particulières pour le financement des raccordements des EnR de puissance supérieure à 100 kVA, dans les régions disposant d'un S3REnR. Que la demande de raccordement soit réalisée auprès du gestionnaire du réseau public de transport ou d'un gestionnaire de réseau public de distribution, le producteur est redevable (article 13 du décret) :

- du coût des ouvrages propres destinés à assurer le raccordement de l'installation de production aux ouvrages du S3REnR ;
- d'une quote-part des ouvrages à créer en application du S3REnR.

Pour déterminer la quote-part applicable au raccordement, les gestionnaires de réseaux se fondent sur la localisation du poste de raccordement sur lequel sera injectée la production de l'installation concernée conformément à l'article 14 du décret.

Le coût prévisionnel des ouvrages à créer sur une région et qui constituent des développements spécifiques à l'accueil des énergies renouvelables, est pris en charge par les producteurs, via cette « quote-part » au prorata de leur puissance à raccorder. Ces coûts sont ainsi mutualisés.

En revanche, le coût des ouvrages à renforcer en application des S3REnR reste à la charge des gestionnaires de réseau concernés, et donc du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

¹ Sous réserves des dispositions de l'article 1 du décret du 20 avril 2012 modifié.

² Ce délai de 10 ans court à compter de la date de publication de la décision d'approbation du schéma pour les ouvrages existants, et de la date de mise en service des ouvrages créés ou renforcés.

Dans la suite du document, « création » renverra donc vers le périmètre des producteurs, « renforcement » vers celui des gestionnaires de réseau.

Le présent dossier présente la méthode d'élaboration du S3REnR et le schéma retenu avec les coûts associés.

Conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, ce S3REnR est accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale, réalisée par RTE, avec les éléments éventuellement fournis par les GRD lors de l'élaboration du schéma.

RESUME

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le conseil régional le 17 avril 2014, puis adopté par le préfet de région le 24 avril 2014. Il a été publié au recueil des actes administratifs le **13 mai 2014**. Cette date de publication fait office de point de départ pour la réalisation du S3REnR.

L'ambition régionale pour 2020 affichée dans le SRCAE est d'atteindre un objectif de production d'énergies renouvelables équivalente à **29,6% de la consommation d'énergie finale**. Pour parvenir à cette cible en 2020, les objectifs sont de 1200 MW pour l'éolien, 2400 MW pour le photovoltaïque, et une augmentation du productible de 0,6 TWh pour l'hydroélectricité.

En considérant l'état initial des productions déjà en service et en file d'attente, la capacité d'accueil globale du schéma est de **3274 MW**. Ce volume intègre le segment des EnR de puissance inférieure ou égale à 100 kVA, qui représente **705 MW**.

Le S3REnR de Rhône-Alpes a été élaboré conformément à une **méthode déterminée nationalement** pour l'ensemble des S3REnR. Tout d'abord, les données d'entrée issues des objectifs du SRCAE en 2020 sur les énergies renouvelables ont été affinées. A partir de ces hypothèses, des études de réseau ont été effectuées en commun avec les gestionnaires de réseau de distribution, selon une logique d'optimum technico-économique pour la collectivité, tout en tenant compte des sensibilités environnementales. Ces études ont permis de déterminer la capacité d'accueil à réserver sur chaque poste de Rhône-Alpes, les renforcements et les créations de réseau nécessaires pour accueillir les gisements EnR, et la quote-part régionale.

Ainsi, la construction du S3REnR s'appuie sur un **processus itératif**, dont les parties prenantes sont les services de l'Etat, le conseil régional, les organismes représentant les producteurs, les gestionnaires de réseau, et les autorités organisatrices de la distribution.

Ces différents organismes ainsi que la chambre régionale de commerce et d'industrie ont été consultés sur le projet de schéma, à compter du 13 novembre et jusqu'au 12 décembre 2014.

Lors de cette **consultation**, un schéma de base a été proposé aux parties prenantes, avec une quote-part de 9,49 k€/MW, ainsi que deux options d'investissements. La 1^{ère} option consistait à créer un nouveau poste source dans la zone de la Loire, permettant d'éviter la relocalisation de 50 MW de gisements EnR et conduisant à une augmentation de la quote-part de +9,13 k€/MW (soit une quote-part avec la 1^{ère} option de 18,62 k€/MW). La 2^{ème} option correspond à la création d'un poste source dans la zone de l'Ardèche, qui permettrait d'apporter une plus grande souplesse pour l'implantation géographique des gisements EnR de la zone, avec un impact sur la quote-part de +3,89 k€/MW.

Compte-tenu des différents avis des parties prenantes, **le schéma de base sans les deux options est retenu pour le schéma définitif, avec une quote-part de 9,51 k€/MW pour une capacité accueillie de 3274 MW** (actualisation des chiffres due notamment à l'évolution de la file d'attente).

Le tableau suivant reprend les éléments financiers du schéma retenu :

Gestionnaire de réseau	Coût état initial à la charge des gestionnaires de réseau (M€)	Coût renforcement S3REnR à la charge des gestionnaires de réseau (M€)	Coût création S3REnR inclus dans le périmètre de mutualisation (M€)	Quote-part pour une capacité d'accueil de 3274 MW (k€/MW)
RTE	405	19,8	14,8	4,53
ERDF ³	42,3	5,8	16,3	4,98
Total	/	25,6	31,1	9,51

Concernant l'état initial sur le réseau de transport, il est à noter que certains investissements sont également présents dans l'état initial d'autres S3REnR. Sur le total de 405 M€, le montant des investissements ne concernant que la région Rhône-Alpes s'élève à 135 M€.

Hors état initial, les investissements inscrits dans le S3REnR permettent de créer 940 MW de capacités nouvelles : 560 MW par la création de réseau, et 380 MW par le renforcement de réseau.

Enfin, le S3REnR a fait l'objet d'une **évaluation environnementale**, qui a reçu un avis de l'autorité environnementale le 28 août 2015. Le dossier a ensuite été **mis à disposition du public** du 28 septembre au 28 octobre 2015, conformément aux articles R. 122-22 et suivants du code de l'environnement.

³ Coûts fournis par ERDF

PARTIE 1 : AMBITION DE LA REGION RHONE- ALPES (SRCAE)

L'ambition régionale pour 2020 affichée dans le SRCAE est d'atteindre un objectif de production d'énergies renouvelables équivalente à 29,6% dans la consommation d'énergie finale.

Cette ambition est traduite par une puissance d'environ 4201 MW à l'horizon 2020 pour l'ensemble des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, hors hydraulique en service, répartis de la manière suivante :

Energie	Objectif 2020
Eolien	1200 MW
PV	2400 MW
Hydro-électricité	+0,6 TWh Traduit en 272 MW de gisement
Cogénération EnR	Les objectifs en productibles ont été traduits en 33 MW de gisement
Total	4201 MW

Au moment du dépôt du schéma en juin 2015, la production d'énergie renouvelable en service est de 607 MW (hors hydraulique); la production en file d'attente⁴ est de 390 MW.

Voir annexe 1.1.2 Etat initial des installations de production

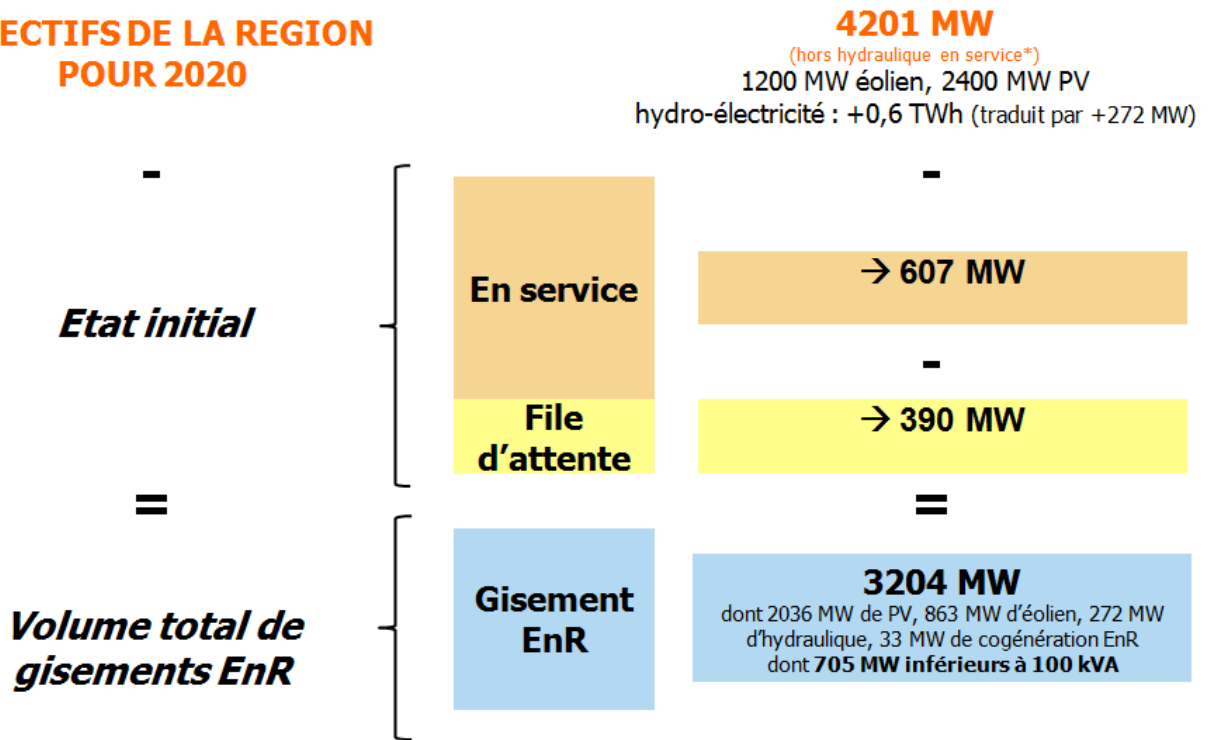
Le volume de production restant à accueillir est obtenu en soustrayant cet état initial aux objectifs du SRCAE, soit 3120 MW.

C'est donc un gisement de **3204 MW** qui est considéré dans ce schéma.

Ce gisement intègre le segment des EnR de puissance inférieure ou égale à 100 kVA, qui représente environ **705 MW**.

⁴ La file d'attente est un dispositif de réservation de la capacité des réseaux de transport et de distribution pour les installations de production. L'ordre d'entrée en file d'attente suit la règle du « premier arrivé, premier servi ». Pour plus d'information, se reporter à la procédure de traitement des demandes de raccordement accessible sur l'Espace Clients de RTE via le lien <http://clients.rte-france.com>.

OBJECTIFS DE LA REGION POUR 2020



* : le volume d'hydraulique en service est d'environ 11 GW.

PARTIE 2 : LE RESEAU ELECTRIQUE DE LA REGION RHONE-ALPES ET SON EVOLUTION

2.1 LA REGION RHONE-ALPES

Le rapport d'évaluation environnementale du schéma décrit dans son chapitre 2 les principales caractéristiques de la région Rhône-Alpes.

2.2 LE RESEAU ELECTRIQUE EN RHONE-ALPES ET SON EVOLUTION

L'ensemble des ouvrages avec une tension supérieure à 50 kV⁵ est exploité par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. Le réseau public de distribution d'électricité est géré par ERDF et des entreprises locales de distribution, dans le cadre de contrats de concession établis avec les différentes autorités concédantes de la région. Les gestionnaires de réseau de distribution directement raccordés au RPT et présents en Rhône-Alpes sont :

- ERDF
- RSE (Régie Services Energie)
- GEG (Gaz Electricité de Grenoble)
- Régie Municipale Gaz-Electricité de Bonneville
- Régie Municipale Gaz-Electricité de Sallanches
- Energie et Services de Seyssel
- Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes
- SOREA (Société des Régies de l'Arc)

Sur l'ensemble de Rhône-Alpes, les longueurs des files de pylônes de lignes aériennes et de liaisons souterraines gérées par RTE représentent en 2013 au total environ 9 000 km, se décomposant de la manière suivante :

Niveau de tension	Longueur totale de circuits (aériens et souterrains)	Nombre de postes de transformation
400 kV	2 073 km	26
225 kV	2 533 km	98
90 kV / 63 kV / 45 kV	4 400 km	388

Le réseau de transport d'électricité de la région Rhône-Alpes est caractérisé par un maillage dense, en rapport avec la dispersion de la consommation. Les réseaux 400 kV et 225 kV relient les différents pôles urbains et/ou industriels (Annecy, Chambéry, Genève-Annemasse, Grenoble, Lyon, Saint-Etienne, Valence). Ce réseau étant situé au Sud-Est de la France, il draine également des flux interrégionaux, en particulier dans la vallée du Rhône, et des échanges avec la Suisse et l'Italie.

⁵ 1 kV=1000 volts

Le réseau de transport de la région joue également un rôle important dans l'évacuation de la production nucléaire des centrales du Bugey, de Cruas, de Saint Alban et de Tricastin le long du Rhône. Il permet également l'évacuation de la production hydraulique sur le Rhône, dans les Alpes et le Vercors (vallées de la Tarentaise, de la Maurienne et de l'Isère).

Par ailleurs, dans la région Rhône-Alpes, RTE a engagé des développements répondant aux différents enjeux du réseau de transport d'électricité :

- La **sécurité d'alimentation**, qui regroupe les zones sujettes à des risques de dégradation de la qualité de fourniture (coupures de la clientèle ou chutes de tension), liés à une trop faible capacité du réseau existant, en particulier en cas d'incidents survenant sur des ouvrages.
- La **performance technique et économique du système**, qui est liée à une inadaptation du réseau face aux besoins de fluidité du marché de l'électricité.
- Le **raccordement des clients**, qui correspond aux besoins d'adaptation du réseau pour le raccordement d'un client (consommateur, distributeur ou producteur), qu'il s'agisse d'un nouveau raccordement ou d'un renforcement de raccordement existant.
- Le **risque d'obsolescence**, qui concerne les ouvrages anciens pour lesquels se pose la question du renouvellement ou de travaux lourds de réhabilitation pour le maintien en exploitation, dans le respect des objectifs de sûreté de fonctionnement du système.

Parmi l'ensemble des projets d'ores-et-déjà engagés par RTE à l'horizon 2020, certains ont un effet bénéfique sur la capacité d'accueil pour les productions EnR en Rhône-Alpes, et ont été inclus dans l'état initial du S3REnR décrit ci-après.

2.3 L'ETAT INITIAL DU S3REN R

Outre le réseau existant, l'état initial du réseau de transport pris en compte dans le schéma correspond:

- soit à des projets de réseau prévus à l'horizon 2020 et donc cohérents avec le schéma décennal élaboré par RTE, dans son édition 2014 ;
- soit à des projets de réseau envisagés par RTE pour maintenir son patrimoine et pouvant contribuer à l'accueil de la production.

Les principaux projets répondant à ces critères sont listés ci-après :

- La création d'une liaison souterraine 63 kV entre Moirans et Vinay, prévue pour 2016, permet d'améliorer la sécurité d'alimentation du sud Grésivaudan, et de créer de la capacité d'accueil pour les EnR de la zone ;
- L'augmentation de la capacité de la file Barjac - Pied de Borne - Croisière 225 kV, prévue pour 2016 : le risque d'obsolescence nécessite le remplacement de câbles conducteurs et le

renforcement de certains supports. Par ailleurs, ce projet permet de développer la capacité d'accueil de production dans le Sud de Rhône-Alpes ;

- La création du poste 225 kV de Montgros et d'une liaison 63 kV Montgros-Langogne, prévue pour 2017 : au Nord-Est de la Lozère, ce projet améliorera la sécurité d'alimentation du bassin de vie de Langogne grâce à la création d'un poste 225/63 kV et d'une liaison 63 kV vers le poste de Langogne. Ce projet permettra aussi d'accroître les possibilités d'accueil de production renouvelable dans la zone, qui inclut une partie de l'Ardèche ;

- Le projet « 2 Loires », prévu pour 2017 : la reconstruction à deux circuits de la ligne 225 kV entre le Puy-en-Velay, l'Yssingelais et Saint-Etienne sécurise l'alimentation électrique de la zone, et assure un secours mutuel entre ces trois bassins de vie. Par ailleurs, le projet permet d'améliorer l'évacuation des EnR dans le Sud de Rhône-Alpes et au-delà dans le Sud de l'Auvergne et le Nord de Languedoc-Roussillon ;

- Le projet de création d'un poste 400/63 kV en Romanche, prévu pour 2022 : ce projet correspond à une restructuration du réseau, qui répond au risque d'obsolescence de certains ouvrages de la zone et qui permet l'accueil de nouvelles productions et la résorption de limitation de production existante.

L'état initial comprend également le raccordement de 6 nouveaux postes sources.

L'ensemble des projets sur le réseau de transport permettant d'augmenter les capacités d'accueil pour les productions renouvelables figure en annexe 1.1 « Etat initial des ouvrages du RPT ». Les montants associés à ces projets sont pris en charge par RTE, et ne sont donc pas comptés dans les investissements inclus dans le calcul de la quote-part.

RTE a également d'autres projets engagés en Rhône-Alpes, et qui n'ont pas d'impact direct sur les capacités requises pour accueillir les objectifs de productions EnR de la région.

Le montant total de l'état initial du réseau de transport s'élève à **405 M€**, et est pris en charge par RTE. Il est à noter que certains travaux sont également présents dans l'état initial d'autres S3REnR, par exemple les projets « 2 Loires » et Montgros. Le montant des investissements sur le réseau de transport ne concernant que la région Rhône-Alpes s'élève à **135 M€**.

L'état initial du réseau de distribution est donné en annexe 2.

Les investissements conséquents de l'état initial sont pris en charge par les gestionnaires de réseau et permettent de limiter les développements prévus dans le S3REnR de Rhône-Alpes.

PARTIE 3 : PREPARATION DU S₃REN R ET CONSULTATION

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le conseil régional le 17 avril 2014, puis adopté par le préfet de région le 24 avril 2014. Il a été publié au recueil des actes administratifs le 13 mai 2014. Cette date de publication fait office de point de départ pour la réalisation du S3REnR. Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été validé par le préfet le 26 octobre 2012.

En amont du S3REnR, RTE a été partie prenante dans l'élaboration du SRE puis du SRCAE, et a contribué aux différents groupes de travail et instances d'élaboration depuis 2011, avec l'objectif d'éclairer les participants sur certains enjeux propres du réseau d'électricité. Notamment, la nécessité d'établir des objectifs quantitatifs et qualitatifs les plus clairs possibles a été mise en avant, dans un souci d'une réponse adaptée du S3REnR aux orientations stratégiques du SRCAE.

Concernant l'élaboration du S3REnR, des ateliers thématiques ont eu lieu entre fin avril et mi-mai 2014 (hydraulique, éolien, PV, bioénergies), regroupant RTE, la DREAL, les représentants des producteurs et associations, afin de localiser les gisements EnR sur le territoire.

Les gestionnaires de réseau de distribution et les entreprises locales de distribution présentes en Rhône-Alpes ont été associés dès le lancement de l'élaboration du S3REnR.

Les chambres départementales d'agriculture ainsi que les Directions Départementales des Territoires ont également été contactées, et ont pu transmettre leurs remarques par écrit sur la localisation des gisements.

Le 09 juillet 2014 a eu lieu une réunion plénière menée par la DREAL et RTE, et regroupant le conseil régional, les syndicats et association représentant les producteurs, les distributeurs, et les syndicats départementaux d'électricité. Cette rencontre a permis d'échanger sur les gisements envisagés, les investissements proposés et les possibilités de relocalisations de certains gisements.

La consultation s'est déroulée du 13 novembre au 12 décembre 2014. Une réunion plénière a eu lieu le 18 novembre dans les locaux de RTE, afin de présenter le projet de schéma aux différents organismes consultés.

Conformément à l'article 3 du décret du 20 avril 2012 modifié sur les S3REnR, les acteurs qui ont été consultés sur ce projet de schéma sont les suivants :

- Le Conseil Régional
- Le Préfet et la DREAL Rhône-Alpes
- Les DREAL des régions limitrophes : Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Les syndicats et associations représentant les producteurs : Alpes Hydro Association, EAF, ENERPLAN, FEE, France Hydro-électricité, HESPUL, RAEE, SER
- Les autorités organisatrices de la distribution : SIEA, SDED, SEDI, SIEL, SYDER, SIGERLY, SDEA, SDES, SYANE, Ville de Lyon
- La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

La synthèse des remarques exprimées lors de la consultation (article 3) et des réponses apportées par RTE fait l'objet d'un document annexe publié sur le site RTE.

En parallèle de cette consultation, les gestionnaires de réseau de distribution ont sollicité l'avis des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité au titre de l'article 8 du décret du 20 avril 2012 modifié. Ces avis sont joints au dossier déposé en préfecture.

Enfin, préalablement à son approbation, le projet de S3REnR a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui a reçu un avis de l'autorité environnementale le 28 août 2015. Le dossier a ensuite été mis à disposition du public du 28 septembre au 28 octobre 2015, conformément aux articles R.122-22 et suivants du code de l'environnement.

PARTIE 4 : METHODE DE REALISATION

Le S3REnR de la région Rhône-Alpes a été élaboré conformément à une méthode déterminée nationalement pour l'ensemble des S3REnR, et dont certains aspects ont fait l'objet de concertations au niveau du CURTE.

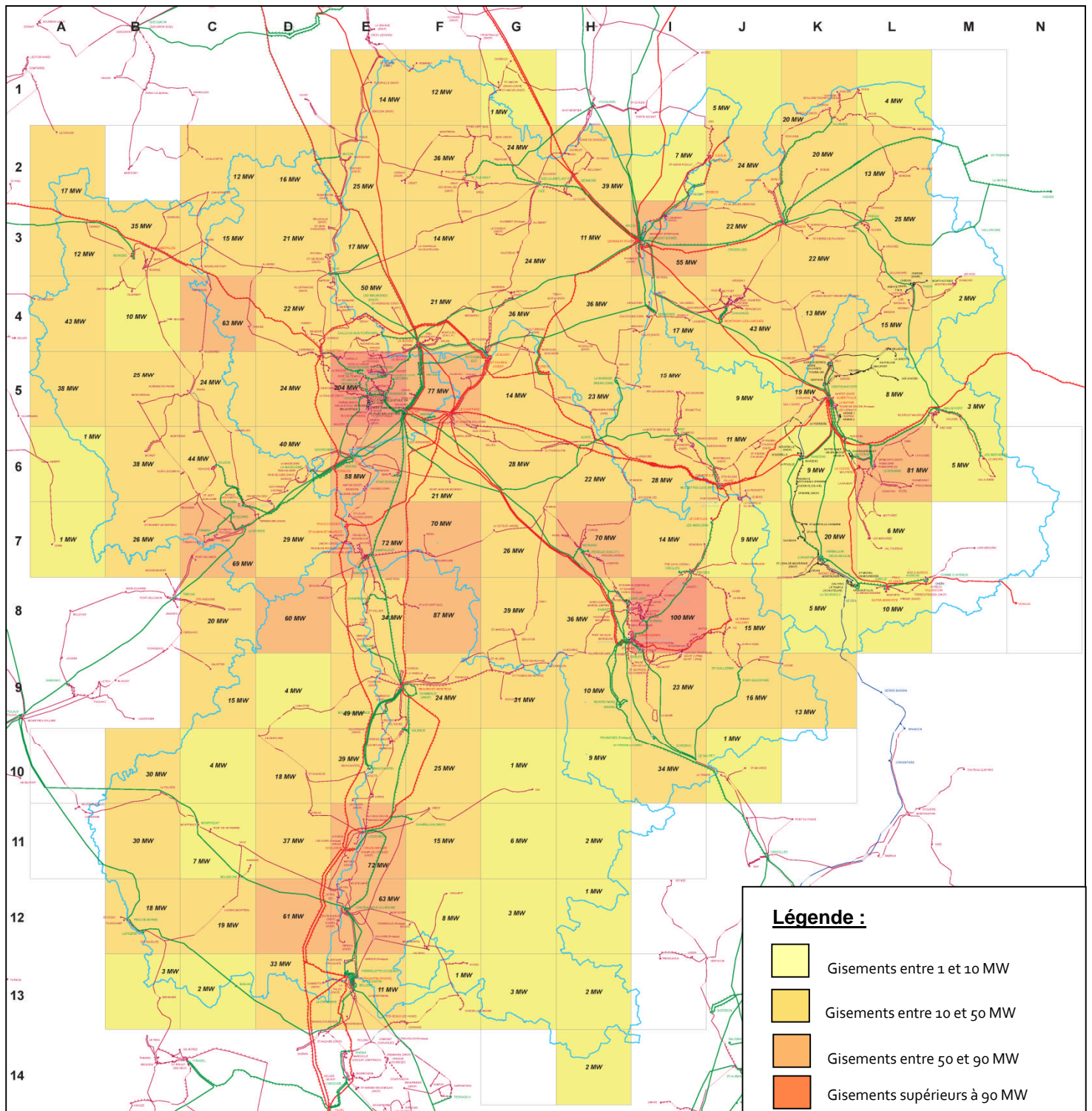
Dès le démarrage du processus d'élaboration du S3REnR, l'évaluation environnementale a été engagée de manière à intégrer les enjeux environnementaux le plus en amont possible, permettre l'enrichissement du dialogue entre les différents acteurs et contribuer au contenu du S3REnR.

Dans un premier temps, les données d'entrée issues des objectifs du SRCAE en 2020 sur les énergies renouvelables ont été affinées par le croisement de diverses sources :

- les enquêtes effectuées par les syndicats de producteurs (SER, FEE, ENERPLAN) pour les gisements éoliens et pour les centrales PV au sol ;
- les ateliers thématiques régionaux qui ont eu lieu entre fin avril et mi-mai 2014 (hydraulique, éolien, PV, bioénergies), regroupant RTE, la DREAL, les représentants des producteurs et associations (SER, FEE, ENERPLAN, HESPUL, Rhônalpénergie-Environnement, France Hydro-électricité, Alpes Hydro Association) ;
- pour l'hydraulique, la définition du potentiel hydroélectrique pour la région Rhône-Alpes a également été utilisée pour identifier les gisements résiduels. Cette étude a été pilotée nationalement par la DGEC, à partir des études DREAL et Union Française d'Electricité, et tient compte du classement des cours d'eau ;
- pour le PV, l'étude de potentiel réalisée lors de l'élaboration du SRCAE a été exploitée pour identifier les gisements diffus. Cette étude permet de disposer des gisements PV hors centrales au sol pour chaque commune. Pour les centrales au sol, en complément des enquêtes SER et ENERPLAN, la liste des candidats aux différents appels d'offres de la CRE a également été exploitée ;
- pour l'éolien, le schéma régional éolien validé en octobre 2012 a été pris en compte ;
- les éléments précédents ont été complétés des projets identifiés par les différentes prenantes et intégrés au processus itératif d'étude décrit plus loin.

A partir de ces informations, et en collaboration avec la DREAL et les différents distributeurs présents en Rhône-Alpes (ERDF, GEG, RSE, régies de Sallanches, de Bonneville, de Thônes, Energie et Services de Seyssel et SOREA), les hypothèses d'entrée des études ont été construites, portant sur la localisation, la puissance, et les échéances des productions d'énergies renouvelables attendues en région Rhône-Alpes d'ici 2020.

La localisation initiale ainsi établie est illustrée par la carte ci-après :



Localisation initiale des gisements

La première étape de la méthode a donc consisté à **affiner les objectifs à l'horizon 2020 du SRCAE**, afin d'élaborer des **hypothèses** d'entrée pour les études de réseau.

Dans un second temps, le rattachement de ces gisements EnR aux différents postes sources a été étudié. La méthode s'appuie sur un processus itératif, donnant la priorité au raccordement sur le réseau existant, et tenant compte d'une distance maximale d'environ 20 km entre la localisation du gisement et son poste de rattachement. Pour chaque itération, les contraintes sur le réseau ont été identifiées, en se basant sur un réseau intégrant l'ensemble des investissements retenus dans l'état initial. Dans certains cas, afin d'éviter des développements supplémentaires de réseau, le schéma d'exploitation a été adapté afin de maximiser la capacité d'accueil, à la condition que ce nouveau schéma ne dégrade pas la qualité d'électricité des utilisateurs déjà raccordés.

Lorsque le gisement a amené à dépasser les capacités de raccordement aux postes existants ou envisagés dans l'état initial des réseaux publics, des solutions de développement de réseau ont été étudiées. Elles ont consisté à renforcer le réseau existant, ou à créer de nouveaux ouvrages (liaisons, transformateurs ou postes), voire à combiner renforcement et création de réseau lorsque cela était pertinent.

Le choix entre les différentes stratégies a été effectué selon une logique d'optimum technico-économique pour la collectivité, notamment pour les zones qui sont à la frontière avec d'autres régions administratives. Des éléments sur le contexte environnemental ont aussi été pris en compte, afin de proposer des solutions adaptées aux enjeux locaux.

Par ailleurs, des relocalisations de gisements ont été effectuées sur certaines zones, de manière à optimiser les investissements retenus. Ces relocalisations représentent un volume global de 130 MW, qui aurait induit des investissements peu efficaces en terme d'accueil de gisement, ou présentant des risques importants liés au contexte environnemental. Dans ces investissements, les développements les plus efficaces ou pouvant présenter un intérêt pour le développement des ENR ont été proposés en option pour la consultation. Les parties prenantes ont ainsi pu se prononcer sur l'intérêt de ces options pour le schéma (cf. partie 3 « Préparation du S3REnR et consultation »). Compte-tenu de leurs différents avis, les options n'ont pas été retenues dans le schéma définitif.

Enfin, le calcul de capacité réservée a été réalisé sur chaque poste existant ou à créer en fonction des gisements identifiés. La capacité réservée prise sur chaque poste source est supérieure ou égale à l'accroissement de capacité d'accueil permise sur chaque poste par les ouvrages à créer. Cet accroissement de capacité d'accueil a été déterminé en tenant compte des contraintes de l'ensemble des ouvrages existants à renforcer ou à créer influant sur la capacité d'accueil du poste considéré.

La deuxième étape de la méthode s'est donc appuyée sur un **processus itératif** permettant de rattacher les gisements EnR aux différents postes du réseau et d'établir, le cas échéant, des solutions de développement de réseau, **selon une logique d'optimum technico-économique pour la collectivité** et tout en tenant compte des contraintes du réseau et des **sensibilités environnementales**. Puis, la **consultation** des parties prenantes a abouti à ne pas retenir les options proposées dans le schéma définitif.

Les résultats des études menées avec les distributeurs sont détaillés dans la partie 5 ci-après « Schéma soumis à consultation ».

PARTIE 5 : SCHEMA SOU MIS A CONSULTATION

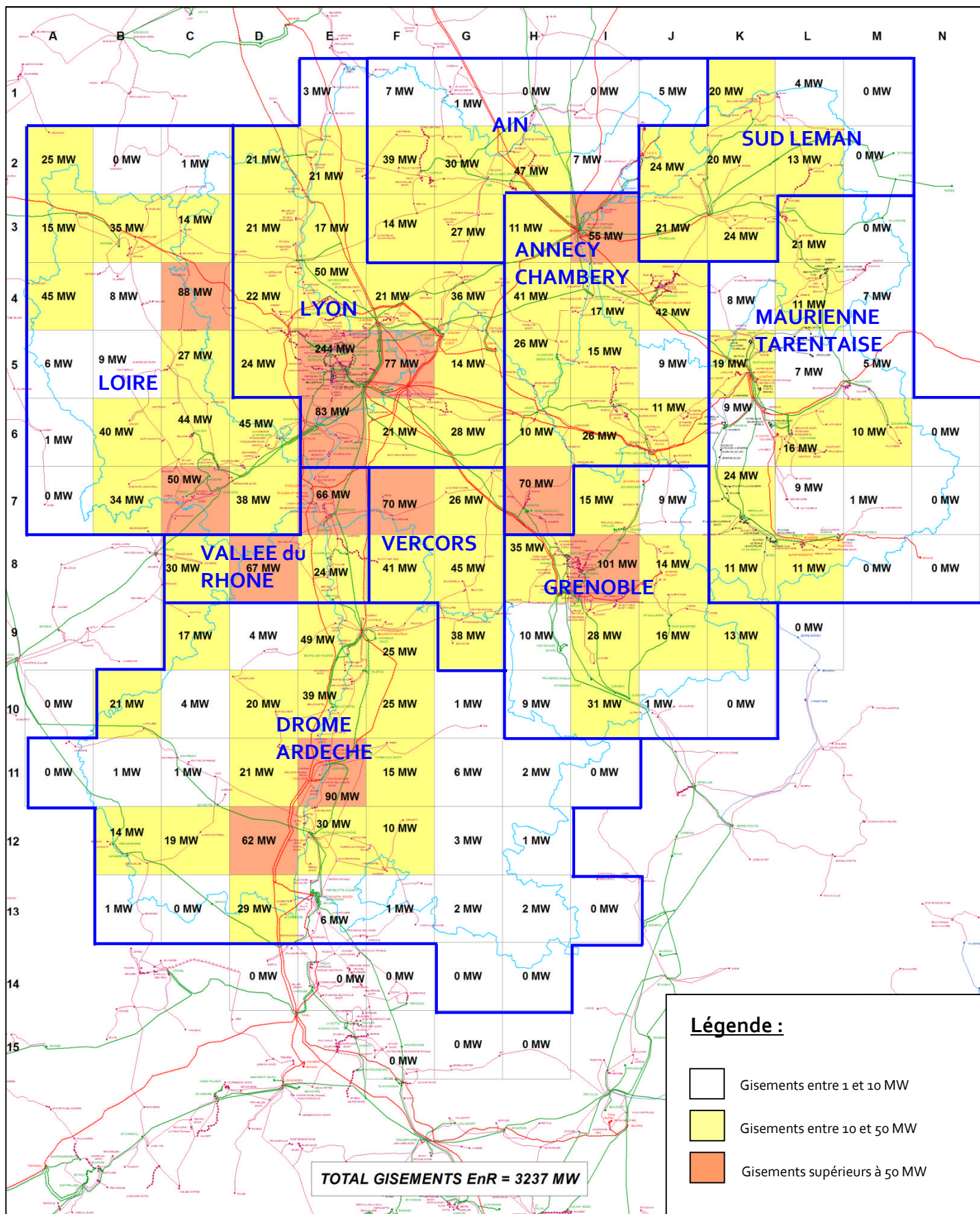
Le S3REnR de Rhône-Alpes a été élaboré selon la méthode décrite précédemment dans la partie 4, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

NB : Dans cette partie 5, la capacité d'accueil globale prise en compte est de 3311 MW, résultant de l'état initial des productions à fin août 2014. Depuis la consultation, la file d'attente a été modifiée, amenant la capacité d'accueil globale à 3274 MW. Dans la partie 6, c'est cette nouvelle valeur qui est retenue pour le schéma définitif.

5.1 Localisation des gisements

A l'issue des études, des propositions de relocalisation des gisements ont été identifiées de manière à optimiser les investissements sur les réseaux, tout en permettant d'atteindre les objectifs du SRCAE. Dans le schéma proposé en base, le volume de ces relocalisations est de 130 MW. La non relocalisation de ces gisements aurait conduit à prévoir environ 100 M€ de créations supplémentaires, dont certaines sont proposées en option, ainsi que des renforcements de réseau.

La carte ci-après illustre la localisation des gisements après optimisation, et correspond au S3REnR proposé en base.



S3REnR proposé en base : localisation des gisements après optimisation

Au global, le schéma proposé en base permet d'affecter 2361 MW aux réseaux sans développement complémentaire par rapport à l'état initial. Les 876 MW de gisements restant pour atteindre la cible de 3237 MW nécessitent des investissements supplémentaires, qui sont décrits dans les paragraphes suivants.

5.2 Les investissements dans les différentes zones

Dans certaines zones, le réseau rhônalpin n'est pas suffisant pour accueillir les gisements, et des développements des réseaux de transport et de distribution doivent être envisagés, en complément des projets retenus dans l'état initial (cf. annexe 1.1). Les zones comportant des investissements sur le réseau de transport sont détaillées dans les paragraphes ci-après. Il s'agit des zones de Drôme-Ardèche, Maurienne-Tarentaise, Loire, Lyon, Vallée du Rhône et Vercors (cf. carte §5.1). Les travaux sur les réseaux de distribution sont indiqués dans la partie 6.

Zone Drôme-Ardèche

Dans la zone Drôme-Ardèche, le réseau 225 kV initial est saturé par l'évacuation de la production hydraulique existante ainsi que la production éolienne existante et en file d'attente. Aussi, il est nécessaire de renforcer le réseau de transport pour pouvoir accueillir des gisements EnR supplémentaires. En effet, la capacité de transit des lignes 225 kV entre les postes de Pratclaux, Montgros, Laveyrune, Pied-de-Borne, et Montpezat, doit être augmentée pour un coût de 1,3 M€, ainsi que celle de la ligne située en vallée du Rhône entre les postes de Châteauneuf-du-Rhône et Tricastin pour un coût de 2,5 M€. Malgré ces renforcements, l'exploitation de la zone s'appuiera sur l'utilisation d'automates d'effacement de la production, afin de gérer des situations dégradées de défaillance d'ouvrage.

Au niveau du réseau 63 kV, l'augmentation de la capacité de transit de la ligne 63 kV entre les postes de Bessèges et des Salleles doit également être effectuée, pour un coût de renforcement de 4,7 M€.

Dans le poste source de Dieulefit, un disjoncteur doit être ajouté, pour des raisons de protégeabilité des installations (renforcement avec un coût de 0,5 M€).

Dans le poste source de Châteauneuf-du-Rhône, des créations de réseau sont nécessaires, correspondant à la création d'un transformateur 63/20 kV. Le coût de raccordement de ce transformateur au réseau de transport est de 50 k€. Les coûts ERDF sont indiqués dans la partie 6. Cette création n'amène pas de surplus de capacité réservée, compte-tenu des possibilités sur le réseau amont.

Zone Drôme-Ardèche – Coûts des créations et quote-part du schéma de base		
Coût RTE inclus dans le périmètre de mutualisation (M€)	Impact quote-part RTE pour une capacité d'accueil de 3311 ⁶ MW (k€/MW)	Impact quote-part Rhône-Alpes pour une capacité d'accueil de 3311 MW (k€/MW) ⁷
0,05	0,02	0,33

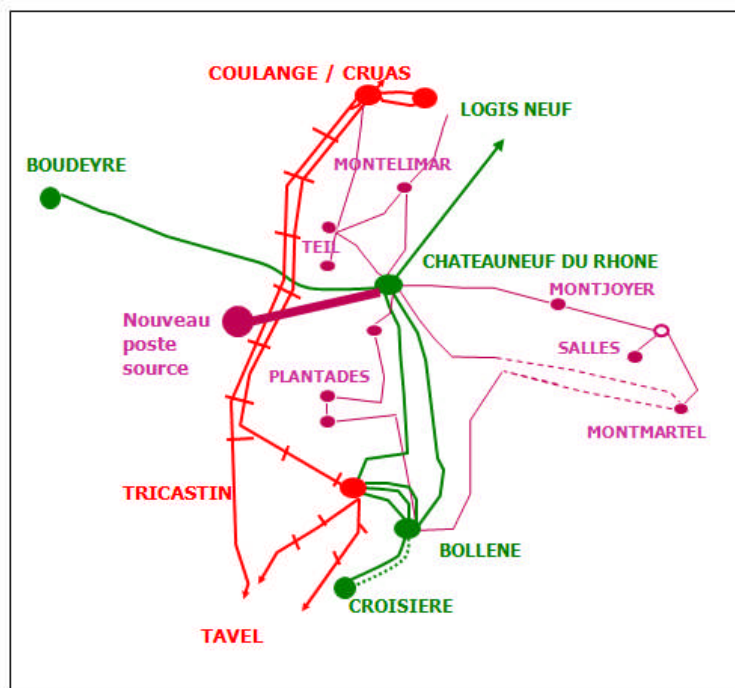
⁶ Le calcul de la capacité d'accueil est explicité dans la partie 5.3.

⁷ Les coûts ERDF sont de 1 M€ et sont détaillés dans la partie 6.

Dans cette zone, la création d'un poste source 63/20 kV est proposée en option, avec un raccordement en antenne souterraine depuis le poste de Châteauneuf-du-Rhône.

Ce poste source peut accueillir jusqu'à 72 MW de production, transférée depuis le poste de Châteauneuf-du-Rhône. Au-delà, des contraintes apparaissent sur le réseau de transport en amont, qui pour être résolues nécessitent des créations de réseau coûteuses et avec des risques d'acceptabilité.

La localisation de ce nouveau poste source est envisagée à l'ouest du Rhône, alors que le poste source existant de Châteauneuf-du-Rhône se trouve à l'est du fleuve. Ainsi, l'intérêt de ce poste source est de desservir les gisements EnR situés à l'ouest du Rhône et d'apporter une plus grande souplesse pour l'implantation géographique des projets EnR de la zone. Au niveau financier, son impact sur la quote-part est d'environ 4 k€/MW.



Création de poste source proposée en option dans la zone Drôme-Ardèche

Zone Drôme-Ardèche - Coûts des créations et quote-part de l'option		
Coût RTE inclus dans le périmètre de mutualisation (M€)	Impact quote-part RTE pour une capacité d'accueil de 3311 ⁸ MW (k€/MW)	Impact quote-part Rhône-Alpes pour une capacité d'accueil de 3311 MW (k€/MW) ⁹
9,52	2,88	3,89

⁸ Le calcul de la capacité d'accueil est explicité dans la partie 5.3.

⁹ Les coûts ERDF sont de 3,4 M€.

Zone Maurienne Tarentaise

Pour la zone Maurienne Tarentaise, les études ont montré que le réseau initial n'est pas suffisant pour accueillir les gisements EnR visés dans le schéma.

L'augmentation de la capacité de transit de la ligne 225 kV entre les postes de Passy et Pressy est nécessaire, pour un coût de 5 M€. Ce renforcement est induit par les gisements EnR situés sur l'ensemble de la zone Maurienne Tarentaise.

De plus, le renforcement du réseau 63 kV a également été étudié, consistant à augmenter les capacités de transit de la ligne entre les postes de Contamine et Pralognan (pour un coût de 0,5 M€), ainsi que de la ligne entre les postes de Bozel et Vignotan (pour un coût de 0,2 M€).

Au niveau des créations de réseau, l'ajout des gisements EnR sur la zone induit des contraintes sur le transformateur 400/225 kV du poste de La Praz-Saint-André. Des stratégies de création d'un transformateur (300 MVA) et de renforcement du transformateur existant (transformateur de 300 MVA remplacé par un 600 MVA) ont été étudiées et comparées. La solution consistant à créer un transformateur a été finalement privilégiée, car elle est moins coûteuse que le renforcement du transformateur existant. Par ailleurs, la création de ce transformateur amène 58 MW de capacité réservée supplémentaire.

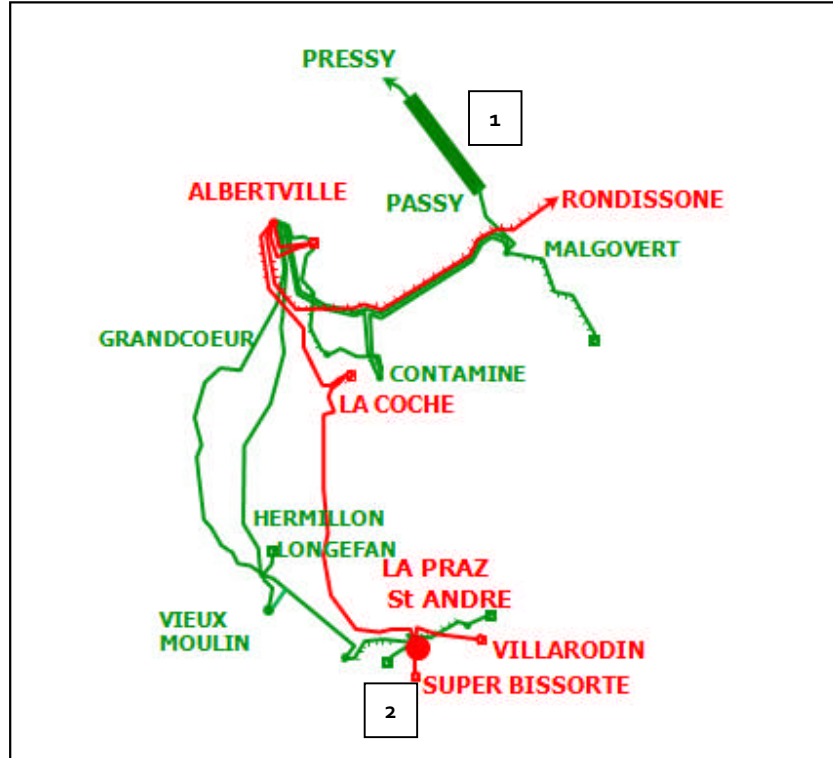
Enfin, le raccordement d'un transformateur ERDF au poste d'Aiguebelle est nécessaire, ayant pour conséquence des créations de réseau au niveau de ce poste RTE. Cette création de transformateur amène 10 MW de capacité réservée supplémentaire.

Zone Maurienne Tarentaise - Coûts des créations et quote-part		
Coût RTE inclus dans le périmètre de mutualisation (M€)	Impact quote-part RTE pour une capacité d'accueil de 3311 ¹⁰ MW (k€/MW)	Impact quote-part Rhône-Alpes pour une capacité d'accueil de 3311 MW (k€/MW) ¹¹
5,2	1,57	1,96

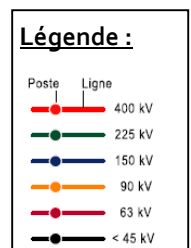
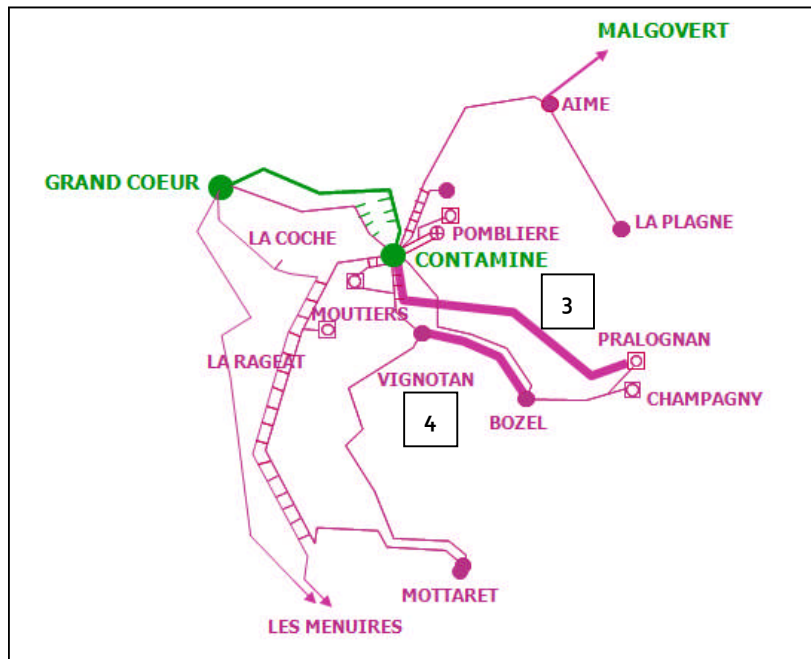
¹⁰ Le calcul de la capacité d'accueil est explicité dans la partie 5.3.

¹¹ Les coûts ERDF sont de 1,3 M€ et sont détaillés dans la partie 6.

Zone Maurienne Tarentaise - Réseau très haute tension 400 kV et 225 kV :



Zone Maurienne Tarentaise - Réseau haute tension 63 kV :



Solutions retenues en base dans la zone Maurienne Tarentaise

Renforcements :

- 1 : renforcement de la ligne 225 kV entre les postes de Passy et Pressy ;
- 3 : renforcement de la ligne 63 kV entre les postes de Contamine et Pralognan;
- 4 : renforcement de la ligne 63 kV entre les postes de Bozel et Vignotan.

Créations :

- 2 : création d'un transformateur 400/225 kV au poste de La Praz-Saint-André.

Zone Loire

Dans la zone de la Loire, il est nécessaire de renforcer le réseau initial, mais aussi d'effectuer des créations de réseau pour accueillir les gisements EnR.

Au niveau du poste source de Saint-Bonnet-le-Château, les gisements EnR induisent des contraintes sur la ligne 63 kV entre les postes de Saint-Bonnet et Saint-Just. Elles sont levées par un renforcement consistant à reconstruire partiellement cette ligne, pour un coût de 3 M€.

Par ailleurs, le raccordement de nouveaux transformateurs est prévu sur le réseau de distribution, dans les postes sources de Lentigny et de Changy, qui amènent 4 MW de capacité réservée supplémentaire.

Zone Loire - Coûts des créations et quote-part du schéma de base		
Coût RTE inclus dans le périmètre de mutualisation (M€)	Impact quote-part RTE pour une capacité d'accueil de 3311 ¹² MW (k€/MW)	Impact quote-part Rhône-Alpes pour une capacité d'accueil de 3311 MW (k€/MW) ¹³
0,85	0,26	0,88

Dans le schéma proposé en base, 50 MW de gisements sont relocalisés au sein et en dehors de la zone. Pour éviter ces relocalisations, la création d'un poste source 63/20 kV est proposée en option, qui permet de créer 72 MW de capacité d'accueil (50 MW de relocalisations évitées, plus 22 MW de capacité supplémentaire). Le raccordement de ce poste est prévu en antenne souterraine depuis le poste de Riorges.

Zone Loire - Coûts des créations et quote-part de l'option		
Coût RTE inclus dans le périmètre de mutualisation (M€)	Impact quote-part RTE pour une capacité d'accueil de 3311 ¹⁴ MW (k€/MW)	Impact quote-part Rhône-Alpes pour une capacité d'accueil de 3311 MW (k€/MW) ¹⁵
25,65	7,74	9,13

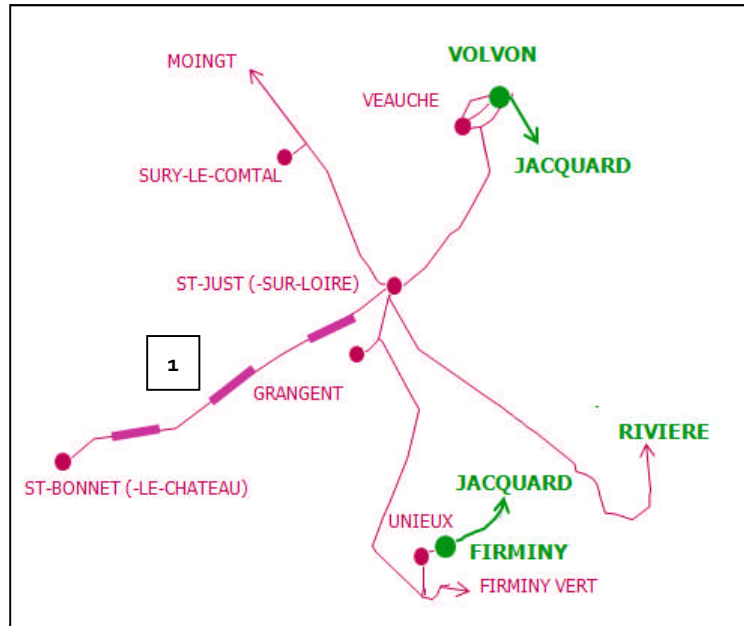
¹² Le calcul de la capacité d'accueil est explicité dans la partie 5.3.

¹³ Les coûts ERDF sont de 2 M€ et sont détaillés dans la partie 6.

¹⁴ Le calcul de la capacité d'accueil est explicité dans la partie 5.3.

¹⁵ Les coûts ERDF sont de 4,6 M€.

Partie Sud de la zone de la Loire :

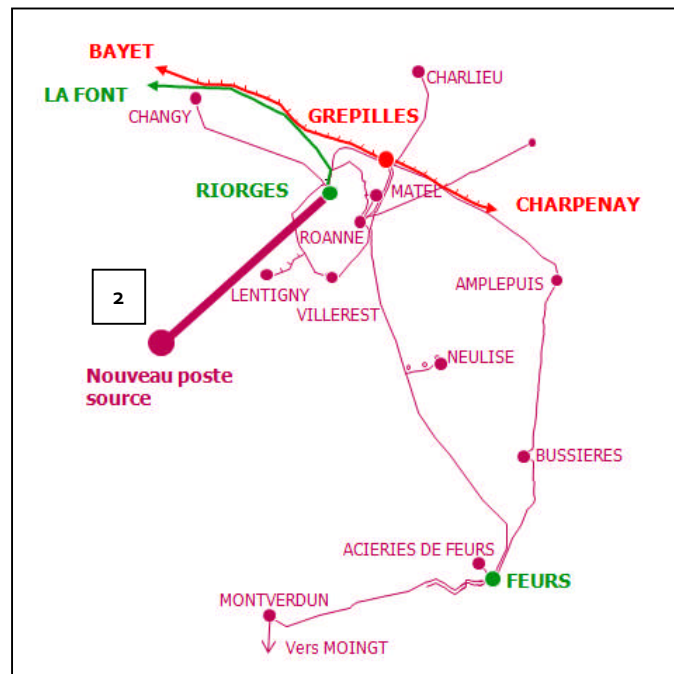


Solution retenue en base dans la zone Loire

Renforcement :

1 : renforcement de la ligne 63 kV entre les postes de Saint-Bonnet et Saint-Just.

Partie Nord de la zone de la Loire :



Solution proposée en option dans la zone Loire

Création :

2 : création d'un poste source 63/20 kV en antenne depuis le poste de Riorges.

Zone Lyon

Dans la zone de Lyon, un renforcement est nécessaire en raison de la protégéabilité des installations, consistant à ajouter un disjoncteur dans le poste de Saint-Jean-de-Bournay, pour un coût de 0,5 M€.

Zone Vallée du Rhône

Dans la zone de la vallée du Rhône, le renforcement des lignes 63 kV entre les postes de Givors-Bans, Ampuis, et Reventin est retenu, pour un coût de 1,6 M€.

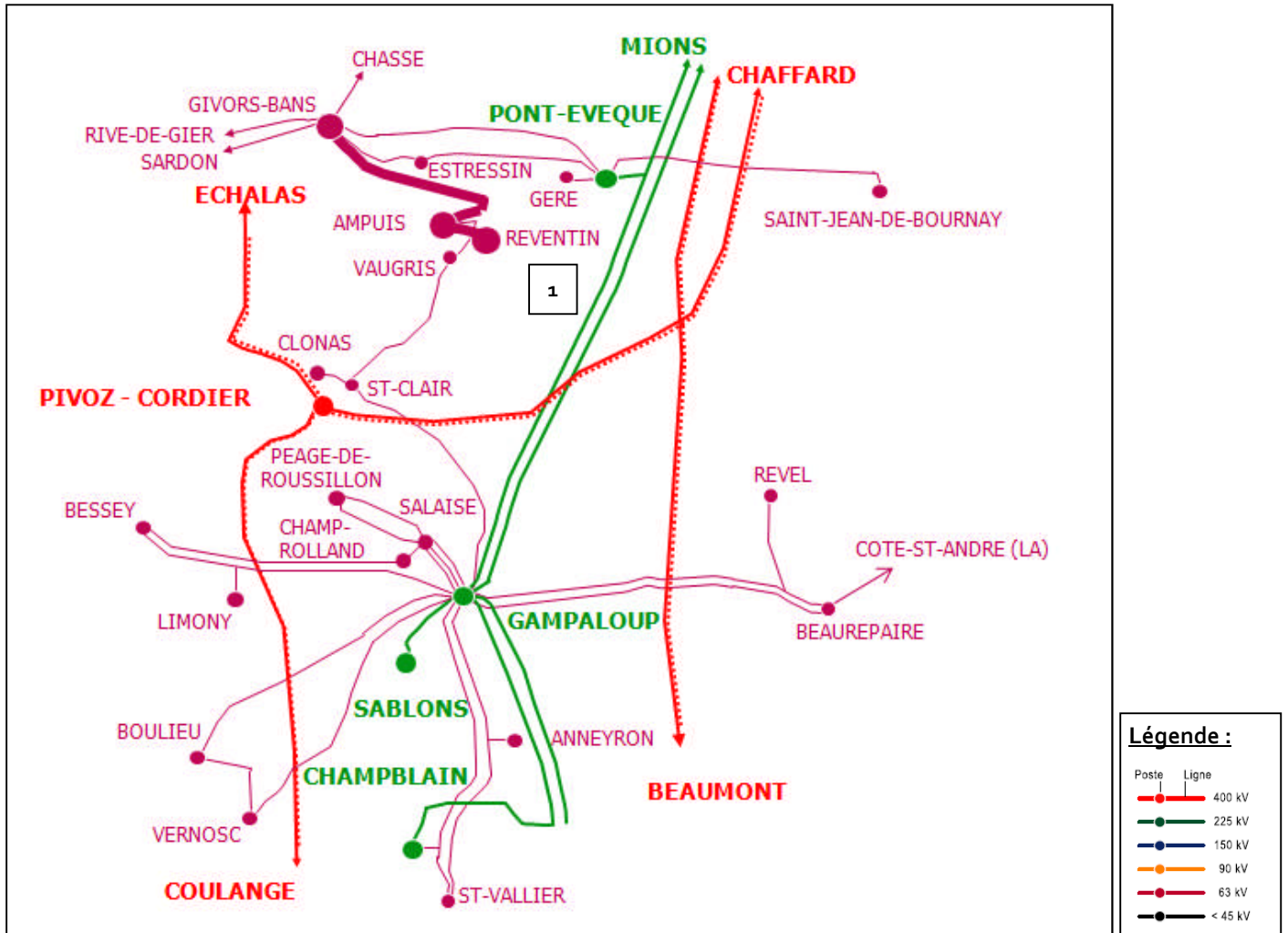
Dans le poste de Beaurepaire, des travaux de création sont nécessaires, consistant à raccorder un nouveau transformateur 63/20 kV. Cette création n'amène pas de surplus de capacité réservée.

Par ailleurs, il est à noter que 30 MW de capacité sont réservés côté Auvergne au niveau du poste source de Dunières, comme cela a été indiqué dans le S3REnR de l'Auvergne. Ces 30 MW de capacité sont comptés dans la capacité d'accueil globale du S3REnR Rhône-Alpes.

Zone Vallée du Rhône - Coûts des créations et quote-part		
Coût RTE inclus dans le périmètre de mutualisation (M€)	Impact quote-part RTE pour une capacité d'accueil de 3311 ¹⁶ MW (k€/MW)	Impact quote-part Rhône-Alpes pour une capacité d'accueil de 3311 MW (k€/MW) ¹⁷
0,05	0,02	0,42

¹⁶ Le calcul de la capacité d'accueil est explicité dans la partie 5.3.

¹⁷ Les coûts ERDF sont de 1,3 M€ et sont détaillés dans la partie 6.



Solution retenue dans la zone Vallée du Rhône

Renforcement :

1 : renforcement des lignes 63 kV entre les postes de Givors-Bans, Ampuis, et Reventin.

Zone Vercors

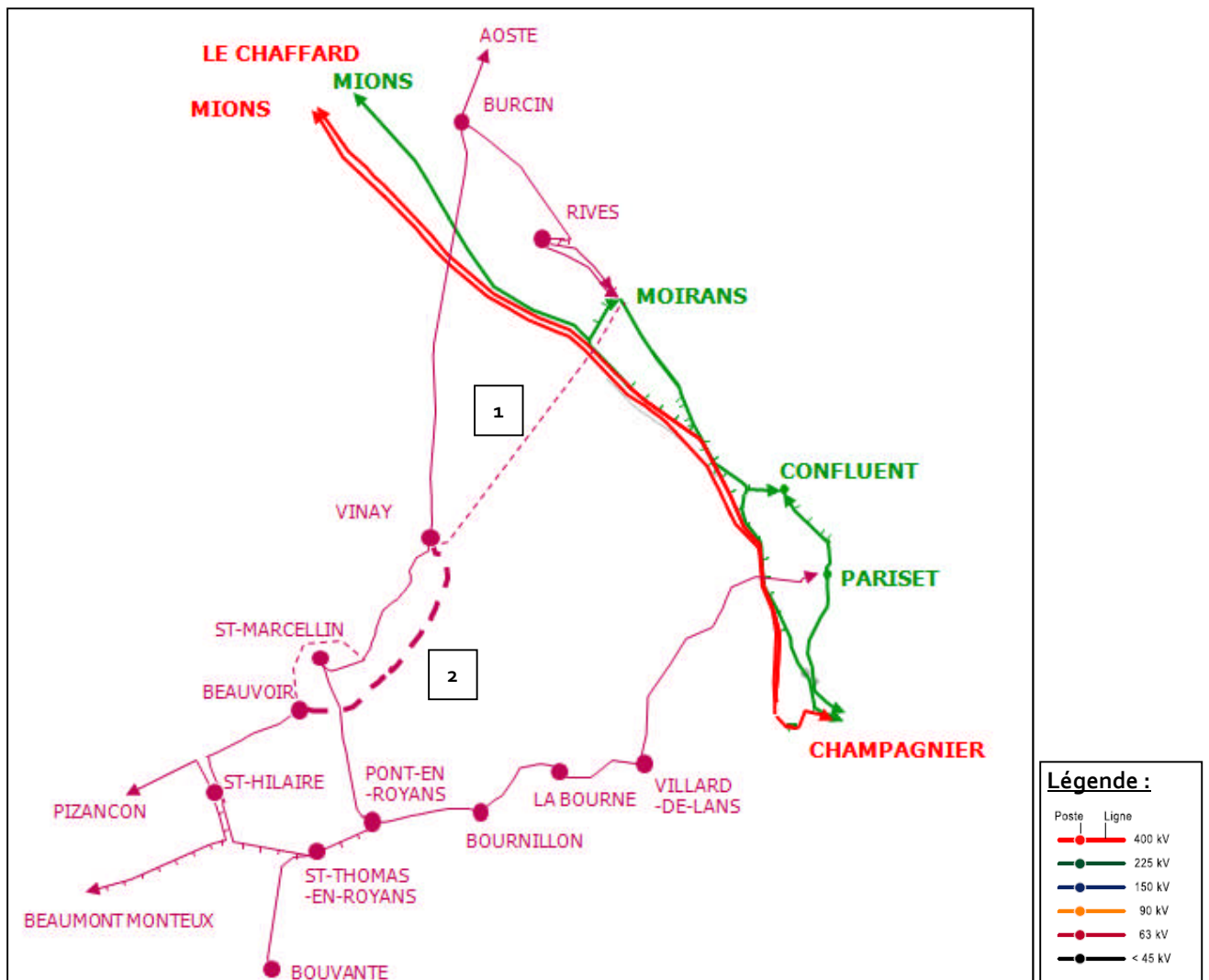
Le réseau 63 kV initial de la zone du Vercors est saturé par l'évacuation de la production hydraulique existante ainsi que par la production éolienne en file d'attente. La solution retenue s'appuie sur un investissement présent dans l'état initial du schéma. En effet, dans l'état initial, la création d'une liaison souterraine 63 kV entre les postes de Moirans et de Vinay permet de créer de la capacité d'accueil dans la zone. Néanmoins, pour accueillir les gisements EnR visés dans le schéma, la création d'une liaison souterraine 63 kV complémentaire entre les postes de Beauvoir et Vinay est nécessaire. Même avec ces investissements, l'exploitation de la zone requière l'utilisation d'un automate d'effacement de la production. Aussi, cette création n'amène pas de surplus de capacité réservée.

De plus, le raccordement d'un transformateur 63/20 kV au poste de Vinay est inclus dans les coûts de création, et amène 2 MW de capacité réservée supplémentaire.

Zone Vercors- Coûts des créations et quote-part		
Coût RTE inclus dans le périmètre de mutualisation (M€)	Impact quote-part RTE pour une capacité d'accueil de 3311¹⁸ MW (k€/MW)	Impact quote-part Rhône-Alpes pour une capacité d'accueil de 3311 MW (k€/MW)¹⁹
8	2,42	2,73

¹⁸ Le calcul de la capacité d'accueil est explicité dans la partie 5.3.

¹⁹ Les coûts ERDF sont de 1 M€ et sont détaillés dans la partie 6.



Solution retenue dans la zone Vercors

Etat initial (hors quote-part) :

1 : Création d'une liaison souterraine 63 kV entre les postes de Moirans et Vinay, et création d'une liaison souterraine 63 kV entre le poste de Beauvoir et la ligne Vinay-Saint-Marcellin.

Création :

2 : Création d'une liaison souterraine 63 kV entre les postes de Vinay et Beauvoir.

5.3 Capacité réservée et capacité d'accueil globale

Le volume global de capacité réservée est de **2 611 MW**.

Il correspond au volume de gisements EnR (3237 MW) auquel est retiré le volume inférieur à 100 kVA (700 MW). Puis, conformément au décret S3REnR du 20 avril 20144 modifié, sont ajoutées les capacités supplémentaires amenées par les créations d'ouvrage pour un volume de **74 MW**.

La capacité d'accueil globale du schéma est de **3 311 MW**, correspondant au volume des gisements EnR (3237 MW) auquel s'ajoute le volume de capacité supplémentaire amenée par les créations d'ouvrage (74 MW).

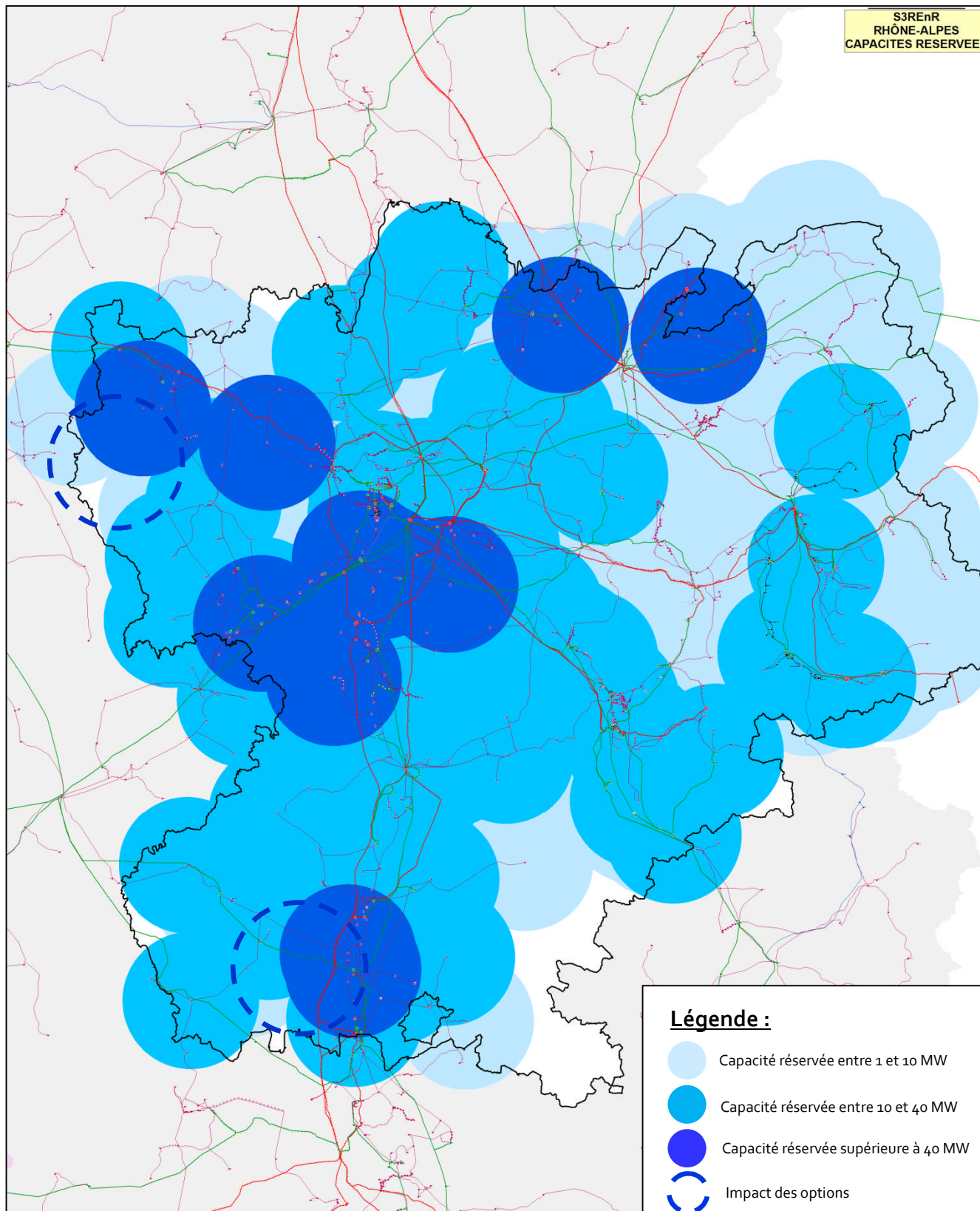
Le tableau des capacités réservées et des capacités d'accueil par poste est donné en annexes 3.

Il est à noter que chaque poste source existant fait l'objet d'une capacité réservée minimale de 1 MW, hormis certains postes situés dans la zone du Beaufortain pour lesquels cette réservation induirait des investissements importants (cases K5, L4 et L5 de la carte donnée en partie 5.1).

Les deux options proposées ont un impact relativement faible (inférieur à 3 %) sur la capacité d'accueil globale du schéma.

5.4 Couverture du territoire

La carte ci-après illustre la couverture du territoire de Rhône-Alpes pour le S3REnR proposé en base, ainsi que l'impact des options. Elle a été établie en traçant des disques de 20 km de rayon autour des postes sources.



5.5 Eléments financiers

Le tableau suivant présente les éléments financiers du schéma proposé en base :

Gestionnaire de réseau	Coût état initial à la charge des gestionnaires de réseau (M€)	Coût renforcement S3REnR à la charge des gestionnaires de réseau (M€)	Coût création S3REnR inclus dans le périmètre de mutualisation (M€)	Quote-part pour une capacité d'accueil de 3311 MW (k€/MW)
RTE	415	19,8	14,2	4,27
ERDF ²⁰	42,3	5,8	16,3	4,92
GEG ²¹	/	0	1	0,30
Total	/	25,6	31,5	9,49

La quote-part a été calculée à partir d'une capacité d'accueil globale de **3 311 MW**, correspondant à la somme totale des gisements EnR (3237 MW) à laquelle s'ajoute le volume de capacité complémentaire amenée par les créations d'ouvrage (74 MW, impact lié aux modifications du décret S3REnR en juillet 2014).

En option :

Gestionnaire de réseau	Coût création S3REnR inclus dans le périmètre de mutualisation (M€)	Quote-part pour une capacité d'accueil de 3311 MW (k€/MW)
RTE	35,2	+10,62
ERDF ²¹	8,0	+2,41
Total	43,2	+13,03

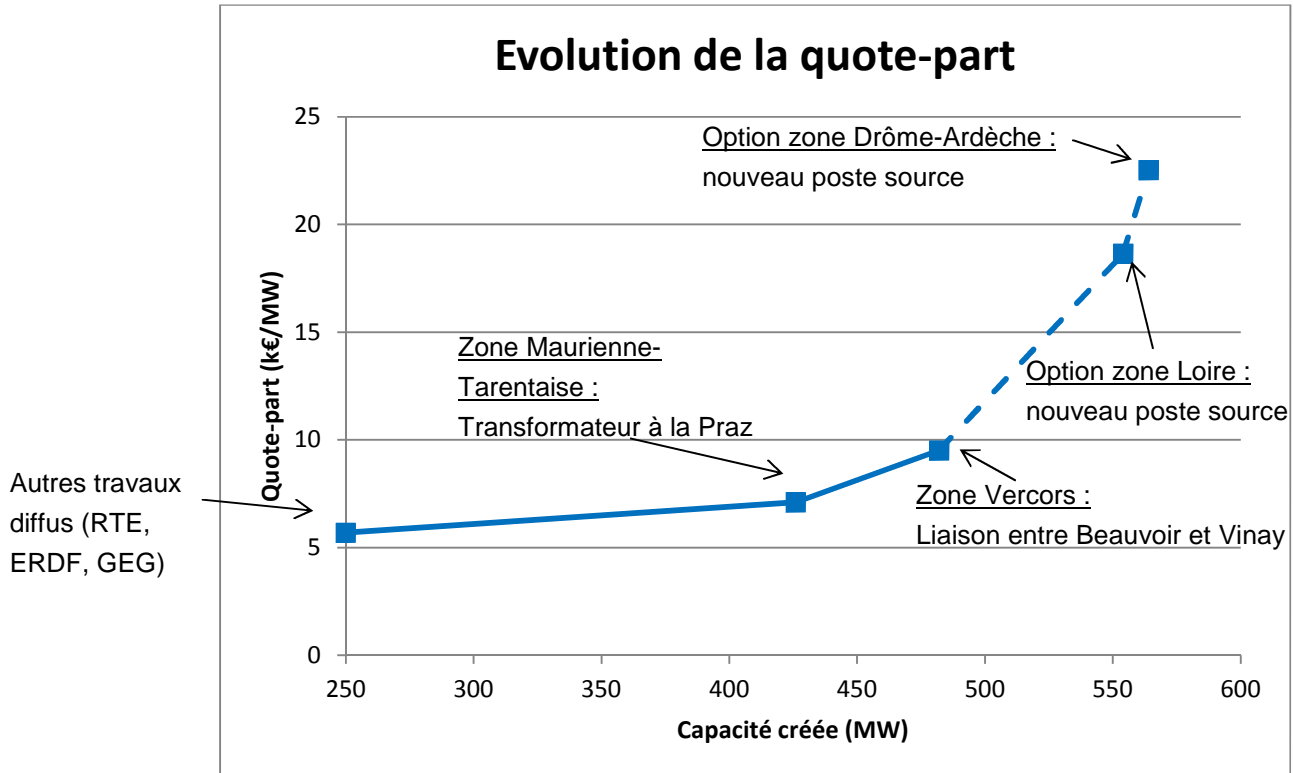
La quote-part RTE du S3REnR Rhône-Alpes est donc comprise entre **4,27 k€/MW** et **14,89 k€/MW** avec les options, pour une capacité d'accueil globale de **3 311 MW**.
En ajoutant la part des distributeurs, la quote-part totale se situe entre **9,49 k€/MW** et **22,52 k€/MW**.

²⁰ Coûts fournis par ERDF

²¹ Coûts fournis par GEG

Le graphique ci-après illustre l'influence des créations dans la quote-part régionale.

Les zones ont été interclassées selon le rapport Coût / Capacité créée, qui est représentatif de l'efficacité économique des créations.



5.6 Contributions formalisées lors de la consultation

Une synthèse des contributions formalisées dans le cadre de la consultation et des réponses de RTE a été rédigée et est disponible sur le site internet de RTE (www.rte-france.com).

Les différents avis émis par les parties prenantes ont conduit à ne pas retenir les deux options de création de poste source dans les zones de la Loire et de l'Ardèche. En effet, sélectionner ces deux options aurait conduit à doubler le niveau quote-part à acquitter par les producteurs EnR, alors que ces investissements sont peu efficaces, en termes de coût par rapport à la capacité d'accueil créée. Le fait de ne pas sélectionner ces options ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs du SRCAE, la seule conséquence étant une moindre souplesse pour l'implantation géographique des projets EnR. La quote-part du schéma retenu s'élève donc à 9,51 k€/MW. Ce schéma est détaillé dans la partie 6 ci-après.

PARTIE 6 : SCHEMA RETENU

Ainsi qu'exposé dans la partie 5, le schéma retenu à l'issue de la consultation correspond au schéma de base avec une quote-part de **9,51 k€/MW**, décomposée en 4,53 k€/MW pour le réseau de transport géré par RTE et 4,98 k€/MW pour le réseau de distribution géré par ERDF. Les deux options de création de poste source dans les zones de la Loire et de l'Ardèche n'ont pas été sélectionnées à l'issue de la consultation, car elles auraient conduit à doubler le niveau de quote-part alors qu'elles créent peu de capacité d'accueil.

Il est à noter que la capacité d'accueil globale a diminué de 3311 MW à 3274 MW, suite aux modifications de la file d'attente depuis la consultation du schéma. Le volume utilisé en dénominateur du calcul de la quote-part est donc de **3274 MW** (cf. chapitre 6.2). Certains chiffres ont également été actualisés depuis la consultation, sans que cela n'induisse d'évolution majeure.

De plus, des entrées et sorties de file d'attente sont intervenues pendant la période d'évaluation environnementale et de mise à disposition du public. Même si, conformément à l'article 12 III du décret du 20 avril 2012 modifié, celles-ci ne modifient pas la capacité d'accueil globale et la quote-part du schéma, elles affectent la capacité réservée sur différents postes. Aussi, avant l'approbation du schéma, un **ajustement des capacités réservées** strictement nécessaires à la prise en compte de ces évolutions de file d'attente a été réalisé.

6.1 Ouvrages du schéma

6.1.1 Ouvrages du RPT

Travaux associés

Zone	Ouvrages renforcés	Coût RTE (k€)	Seuil de déclenchement des travaux
Drôme-Ardèche	Augmentation de la capacité de transit de la ligne 63 kV entre les postes de Bessèges-Les-Salelles	4 700	Selon DTR RTE
	Augmentation de la capacité de transit de la ligne 225 kV entre les postes de Châteauneuf du Rhône et Tricastin	2 500	Selon DTR RTE
	Augmentation de la capacité de transit des lignes 225 kV entre les postes de Pratclaux, Montgros, et Montpezat	700	Selon DTR RTE
	Augmentation de la capacité de transit des lignes 225 kV entre les postes de Pratclaux, Montgros, Laveyrune et Pied-de-Borne	600	Selon DTR RTE
	Ajout d'un disjoncteur au poste de Dieulefit	500	Selon DTR RTE
Loire	Augmentation de la capacité de transit de la ligne aérienne 63 kV entre les postes de Saint-Bonnet et Saint-Just	3 000	Selon DTR RTE
Maurienne Tarentaise	Augmentation de la capacité de transit de la ligne 225 kV entre les postes de Passy et Pressy	5 000	Selon DTR RTE
	Augmentation de la capacité de transit de la ligne 63 kV entre les postes de Contamine et Pralognan	460	Selon DTR RTE
	Augmentation de la capacité de transit de la ligne 63 kV entre les postes de Bozel et Vignotan	200	Selon DTR RTE
	Remplacement d'un disjoncteur au poste de Saint-Genis de Pouilly 63kV	80	Selon DTR RTE
Vallée du Rhône	Augmentation de la capacité de transit des lignes 63 kV entre les postes de Givors-Bans, Ampuis, et Reventin	1600	Selon DTR RTE
Lyon	Ajout d'un disjoncteur au poste de Saint-Jean-de-Bourney	500	Selon DTR RTE
Total		19 840	

Zone	Ouvrages créés	Coût RTE (k€)	Seuil de déclenchement des travaux	Surplus de capacité réservée dégagée par la création d'ouvrage (MW) ²²
Vercors	Création d'une liaison souterraine 63 kV entre les postes de Vinay et de Beauvoir	8170	Selon DTR RTE	0
	Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Vinay	50	Selon DTR ERDF	2
Maurienne Tarentaise	Création d'un auto-transformateur 400/225 kV de 300 MVA au poste de la Praz-Saint André	4715	Selon DTR RTE	64
	Création d'un transformateur 42/20 kV au poste d'Aiguebelle	490	Selon DTR ERDF	0
Loire	Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Lentigny	590	Selon DTR ERDF	3
	Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Changy	520	Selon DTR ERDF	1
Vallée du Rhône	Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Beaurepaire	250	Selon DTR ERDF	0
Drôme-Ardèche	Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Châteauneuf-du-Rhône	50	Selon DTR ERDF	0
Total		14835		70
Quote-part (k€/MW)		4,53		

NB : Tous les coûts sont établis aux conditions économiques de l'année 2014

²² Surplus de capacité limité par les contraintes des réseaux RPT et RPD.

Calendrier

A titre d'information, les durées standard de projets sont les suivantes, avec T0= date d'approbation du S3REnR :

Type de projet	Démarrage études	Dépôt et nature du premier dossier administratif (T1)	Mise en service (T2)
Travaux ou extension poste existant	T0	T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois APO le cas échéant	T0 + 2,5 ans <T2<T0 + 3,5 ans
Réhabilitation ligne	T0	T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois APO le cas échéant	T0 + 4 ans <T2< T0 + 5 ans
Création ligne souterraine 63 kV	T0	T0 + 22 mois <T1< T0+ 32 mois DUP	T0 + 4 ans <T2< T0 + 5,5 ans
Création ligne souterraine 225 kV	T0	T0+ 24 mois <T1< T0+ 35 mois DUP	T0 + 5 ans<T2< T0 + 6,5 ans
Création poste 225 kV ou 63 kV	T0	T0+ 18 mois <T1<T0+ 35 mois DUP	T0 + 5,5 ans <T2< T0 + 7,5 ans
Création ou reconstruction ligne aérienne 63 kV	T0	T0 + 18 mois <T1< T0+ 45 mois DUP	T0 + 6 ans <T2< T0 + 7 ans

Si les créations de lignes ou de postes ne nécessitent pas de dépôt de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), le premier dossier administratif est l'APO (Approbation du Projet d'Ouvrage).

Le nombre de projets à réaliser étant important, ils ne pourront pas être tous menés en parallèle. De plus, certains projets de l'état initial ne sont pas encore instruits et devront donc l'être. Le calendrier ci-dessous propose donc une priorisation des travaux. Les travaux planifiés en priorité correspondent à ceux dont le seuil de déclenchement est le plus bas.

Ouvrage créé	Démarrage études	Dépôt et nature du premier dossier administratif
Création d'une liaison souterraine 63 kV entre les postes de Vinay et de Beauvoir	T0	DUP : T0 + 25 mois <T1< T0 + 35 mois
Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Vinay	T0	APO le cas échéant : T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois
Création d'un auto-transformateur 400/225 kV de 300 MVA au poste de la Praz-Saint André	T0 + 6 mois	APO le cas échéant: T0 + 26 mois <T1<T0 + 36 mois
Création d'un transformateur 42/20 kV au poste d'Aiguebelle	T0	APO le cas échéant: T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois
Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Lentigny	T0	APO le cas échéant: T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois
Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Changy	T0	APO le cas échéant: T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois
Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Beaurepaire	T0	APO le cas échéant: T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois
Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Châteauneuf-du-Rhône	T0 + 6 mois	APO le cas échéant: T0 + 26 mois <T1<T0 + 36 mois

Ouvrage renforcé	Démarrage études	Dépôt et nature du premier dossier administratif
Augmentation de la capacité de transit de la ligne 63 kV entre les postes de Bessèges et Les-Salles	T0	APO le cas échéant : T0 + 20 mois <T1< T0+ 30 mois
Augmentation de la capacité de transit de la ligne 225 kV entre les postes de Châteauneuf du Rhône et Tricastin	T0 + 6 mois	APO le cas échéant : T0 + 26 mois <T1< T0+ 36 mois
Augmentation de la capacité de transit des lignes 225 kV entre les postes de Pratclaux, Montgros, Laveyrune, Pied-de-Borne et Montpezat	T0	APO le cas échéant : T0 + 20 mois <T1< T0+ 30 mois
Ajout d'un disjoncteur au poste de Dieulefit	T0 + 3 mois	APO le cas échéant : T0 + 23 mois <T1<T0 + 33 mois
Augmentation de la capacité de transit de la ligne 63 kV entre les postes de Saint-Bonnet et Saint-Just (reconstruction partielle)	T0 + 6 mois	DUP : T0 + 24 mois <T1< T0+ 51 mois
Augmentation de la capacité de transit de la ligne 225 kV entre les postes de Passy et Pressy	T0 + 6 mois	APO le cas échéant : T0 + 26 mois <T1< T0+ 36 mois
Augmentation de la capacité de transit de la ligne 63 kV entre les postes de Contamine et Pralognan	T0	APO le cas échéant : T0 + 20 mois <T1< T0+ 30 mois
Augmentation de la capacité de transit de la ligne 63 kV entre les postes de Bozel et Vignotan	T0	APO le cas échéant : T0 + 20 mois <T1< T0+ 30 mois
Remplacement d'un disjoncteur au poste de Saint-Genis de Pouilly 63kV	T0 + 3 mois	APO : T0 + 23 mois <T1<T0 + 33 mois
Augmentation de la capacité de transit des lignes 63 kV entre les postes de Givors-Bans, Ampuis, et Reventin	T0 + 6 mois	APO le cas échéant : T0 + 26 mois <T1< T0+ 36 mois
Ajout d'un disjoncteur au poste de Saint-Jean-de-Bournay	T0 + 3 mois	APO le cas échéant : T0 + 23 mois <T1<T0 + 33 mois

6.1.2 Ouvrages du RPD

Éléments fournis par ERDF :

Zone	Ouvrages renforcés	Coût ERDF (k€)
Drôme-Ardèche	Renforcement de transformation au poste du Chateauneuf (2*20->2*36 MVA)	1300
	Renforcement de transformation au poste de La Palisse (10->36 MVA)	650
	Renforcement de transformation au poste du Teil (3*20->3*36 MVA)	1950
	Renforcement de transformation au poste de Saint-Bonnet (10->20 MVA + 10->36 MVA)	1260
Vallée du Rhône	Renforcement de transformation au poste de Saint-Jean de Bournay (20->36 MVA)	650
Total		5 810

Zone	Ouvrages créés	Coût ERDF (k€)
Loire	Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Lentigny (36 MVA)	1030
	Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Changy (36 MVA)	1030
Drôme-Ardèche	Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Châteauneuf-du-Rhône (36 MVA)	1030
Maurienne Tarentaise	Création d'un transformateur 42/20 kV au poste d'Aiguebelle (10 MVA) + création demi rames	1294
Vallée du Rhône	Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Beaurepaire (20 MVA) + création demi rames	1320
Vercors	Création d'un transformateur 63/20 kV au poste de Vinay (36 MVA)	1030
Région Rhône-Alpes	Création de demis rames aux postes de Venissieux, Estressin, Givors, Tarare, Aubenas, Chateauneuf du Rhone, Le Cheylard, Loriol, Privas, Teil, Valence, Changy, Ampère, La Cluse, Cruet, Miribel, Montrevel, Tenay, La Côte St André, St Marcellin, Vinay, Aumone, Vougy	9567
Total		16 301
Quote-part (k€/MW)		4,98

Le seuil de déclenchement des travaux est inscrit dans la documentation technique de référence d'ERDF (DTR).

A titre d'information, les durées standard des travaux sont les suivantes, à compter de la validation de la JTE (Justification Technico-Economique) :

Type de projet	Réalisation
Création poste source	54 mois
Création transformateur HTB/HTA	30 mois
Renforcement de transformateur HTB/HTA	24 mois
Création demi-rame	18 mois
Création de cellules départ HTA dans demi-rame existante	12 mois

Au niveau du calendrier des études, avec T0= date d'approbation du S3REnR :

- Création de poste-source :

Démarrage études : T0 + 6 mois

- Création d'un transformateur HB/HTA :

Démarrage études : T0 + 3 mois

- Création de demi-rame dans nouveau bâtiment :

Démarrage études : T0 + 3 mois

6.2 Capacités réservées

La capacité d'accueil globale du S3REnR est de **3 274 MW**. Elle tient compte des objectifs du SRCAE :

- les 2 569 MW de capacité réservée par poste dans le S3REnR ($2\,569 = 3\,274 - 705$),
- les 705 MW localisés de façon à pouvoir accueillir les productions de puissance inférieure à 100 kVA.

C'est cette valeur qui constitue le dénominateur pour le calcul de la quote-part

Conformément aux dispositions du chapitre 2.5 de la documentation technique de référence de RTE, la capacité réservée dans le schéma comprend 70 MW de capacité supplémentaire dégagée par les créations d'ouvrage.

Pour obtenir la valeur de 3 274 MW de capacité d'accueil globale, ce volume de 70 MW s'ajoute au volume de gisements EnR de 3204 MW (cf. Partie 1 – Ambition de la région Rhône-Alpes SRCAE). Par conséquent, la capacité d'accueil globale du schéma est supérieure aux stricts objectifs du SRCAE.

De plus, des entrées et sorties de file d'attente sont intervenues pendant la période d'évaluation environnementale et de mise à disposition du public. Même si, conformément à l'article 12 III du décret du 20 avril 2012 modifié, celles-ci ne modifient pas la capacité d'accueil globale et la quote-part du schéma, elles affectent la capacité réservée sur différents postes. Aussi, avant l'approbation du schéma, un ajustement des capacités réservées strictement nécessaires à la prise en compte de ces évolutions de file d'attente a été réalisé.

Les projets de puissance inférieure ou égale à 100 kVA n'étant pas soumis aux conditions de raccordement du S3REnR, aucune capacité n'est réservée pour ce segment.

Les capacités d'accueil par poste sont listées en annexe 3.

La capacité réservée par poste est donnée dans les tableaux suivants : elle est arrondie au MW.

Cette capacité est réservée par défaut au niveau de tension HTA sauf mention contraire (cf. § 7.1).

ERDF :

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
AMBERIEU	01	12
ARLOD	01	8
BELLEY	01	26
BELLIGNAT	01	5
BRACHAY	01	4
BROU	01	7

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
CHATELARD	01	7
LA CLUSE	01	64
CRUET	01	19
GEX	01	3
HAUTERIVE	01	9
MEXIMIEUX	01	5
MIRIBEL	01	8
MONTREVEL	01	22
OYONNAX	01	8
PRES SEIGNEUR	01	5
POUGNY	01	2
SERVAS	01	3
SAINT BERNARD	01	8
SAINT GENIS	01	5
LES TACHES	01	18
TENAY	01	33
TREFFORT	01	3
VIRIAT	01	7
PREVESSIN MOENS	01	1
AUBENAS	07	13
BOULIEU LES ANNONAY	07	62
LE CHEYLARD	07	15
CRUSSOL	07	1
LAURAC MONTREAL	07	11
LAMASTRE	07	20
MONTPEZAT	07	1
LA PALISSE	07	20
PRIVAS	07	9
SAELLES	07	14
SAINT SAUVEUR	07	5
TEIL	07	74
VALS	07	1
VERNOSC	07	4
LA VOULTE	07	6
ANNEYRON	26	9
CHATEAUNEUF DU RHONE	26	79
CREST	26	2
DIE	26	3
DIEULEFIT	26	16
LORIOLE	26	30
MARIE	26	10
MOURETTES	26	10
MONTELMAR	26	1

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
MONTJOYER	26	5
NYONS	26	1
PIZANCON	26	12
PLANTADES	26	29
POLYGONE	26	15
SAINT THOMAS	26	29
SAINT VALLIER	26	19
TAIN	26	9
VALENCE	26	17
ETOILE SUR RHONE	26	1
ALPE D HUEZ	38	1
AOSTE	38	2
BAJATIERE	38	4
BURCIN	38	18
BEAUREPAIRE	38	24
LA COTE SAINT ANDRE	38	27
CHAPELLE DU BARD	38	2
CONFLUENT	38	5
CHAMPAGNIER	38	7
CROLLES	38	1
DRAC INFERIEUR	38	9
DOMENE	38	5
ESTRESSIN	38	39
EYBENS	38	6
FROGES	38	7
ISLE D ABEAU	38	3
ILE VERTE	38	10
JALLIEU	38	11
MEYLAN	38	5
MOIRANS	38	12
MORESTEL	38	4
MONTALIEU	38	6
LA MURE	38	8
PONT EVEQUE	38	5
PARISET	38	3
REVENTIN	38	1
RIVES	38	3
SALAISE SUR SANNE	38	4
LE SAUTET	38	4
SINARD	38	6
SAINT JEAN DE BOURNAY	38	46
SAINT CLAIR DU RHONE	38	1
SAINT EGREVE	38	7

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
SAINT GUILLERME	38	26
SAINT MARCELLIN	38	12
SAINT QUENTIN	38	10
LA TOUR DU PIN	38	8
TIGNIEU	38	13
VILLARD DE LANS	38	2
VERNEY	38	1
VERPILLIERE	38	5
VINAY	38	33
VIZILLE	38	11
VOIRON	38	4
VOREPPE	38	5
PAPIN	38	1
LE BEC	42	7
BESSEY	42	1
BUSSIERES	42	28
CHAMP DU GEAI	42	8
CHANGY	42	39
CHARLIEU	42	5
CHAZELLES	42	9
COURS	42	4
FIRMINY- VERT	42	2
FEURS	42	13
L' HORME	42	14
JACQUARD	42	8
LENTIGNY ²³	42	48
LIMOUZAT	42	1
MATEL	42	1
MOINGT	42	16
MONTROND	42	3
MONTVERDUN	42	7
NEULISE	42	5
RIVE DE GIER	42	27
RIORGES	42	8
RIVIERE	42	39
ROANNE	42	9
SURY LE COMTAL	42	9
SARDON	42	5
SOLEIL	42	4
ST BONNET	42	34
ST JUST/LOIRE	42	10

²³ Capacité réservée uniquement sur le réseau de distribution.

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
VEAUCHE	42	5
DUNIERES ²⁴	43	19
ACHILLE LIGNON	69	11
ALLIERES	69	2
AMPERE	69	30
AMPLEPUIS	69	3
L' ARBRESLE	69	5
BELLE ETOILE	69	8
BOURG DE THIZY	69	3
BONNETERRE	69	9
BROTTEAUX	69	5
CROIX-ROUSSE	69	6
CHESSY	69	2
CIVRIEUX D' AZERGUES	69	4
CRAPONNE	69	13
CUSSET POSTE	69	14
DARDILLY	69	11
DECINES	69	7
GIVORS	69	47
GENAS	69	20
GENAY	69	6
JOUX	69	12
MERMOZ	69	5
MEYZIEU	69	18
MILLERY	69	11
MIONS	69	14
MOUCHE	69	8
OULLINS	69	6
PORT DU TEMPLE	69	1
PATURAL	69	9
PERRACHE	69	2
RILLIEUX	69	12
ROCHETAILLEE	69	3
SAINT AMOUR	69	16
SAINT JEAN	69	33
TARARE	69	56
VAISE	69	7
VENISSIEUX	69	32

²⁴ 19 MW de capacité sont réservés sur le poste de Dunières situé en Auvergne, qui viennent s'ajouter aux capacités déjà réservées sur ce poste pour l'Auvergne. Ce volume de 19 MW est comptabilisé dans les ambitions de la région Rhône-Alpes. Néanmoins, la quote-part applicable au poste de Dunières est celle de l'Auvergne. Aussi, cette situation sera régularisée pour les évolutions futures de ces deux S3REnR.

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
MESSIMY-NEMOZ	69	1
AIX LES BAINS	73	5
AIGUEBELLE	73	4
AIME	73	1
LES ARCS 1800	73	3
ARLANDE	73	8
AUSOIS	73	2
BUISSON-ROND	73	8
BISSORTE	73	2
BOZEL	73	2
LES BREVIERES	73	8
LE CORBIER	73	6
DRUMETTAZ	73	3
LES ECHELLES	73	5
GRAND COEUR	73	10
GRAND VERGER	73	5
LANSLEBOURG	73	5
LONGEFAN	73	13
LA MOTTE SERVOLEX	73	3
MALGOVERT	73	7
MENUIRES	73	5
MOTTARET	73	1
MOUTIERS	73	3
LA PLAGNE	73	4
LA SAUSSAZ	73	5
SAINT PIERRE	73	3
SAINT AVRE	73	1
SAINTE HELENE	73	7
VAL D ISERE	73	2
VAL THORENS	73	4
VICLAIRE	73	4
VIGNOTAN	73	1
YENNE	73	2
LES SAISIES	73	1
ABONDANCE	74	1
ANNEMASSE	74	6
ARACHES	74	6
AUMONE	74	9
AVORIAZ	74	1
BIOGE	74	2
BOEGE	74	7
BONNEVILLE	74	1
BORLY	74	3

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
CHAMONIX	74	9
CLUSES	74	7
CORNIER	74	5
CRAN	74	9
CRUSEILLES	74	3
DOUVAINE	74	5
ESPAGNOUX	74	3
EVIAN	74	1
FAVERGES	74	5
MONTAGNY-LES-LANCHES	74	5
MEGEVE	74	19
MORZINE	74	8
MOTZ	74	2
PASSY	74	5
POISY	74	4
PUBLIER	74	2
SALLANCHES	74	1
SAINT JULIEN	74	6
TANINGES	74	1
THONON	74	6
VIGNIERES	74	5
VOUGY	74	8
Total		2410

ESS :

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
ARGONAY	74	5

GEG :

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
CONFLUENT	38	2
ABBAYE	38	2
ILE-VERTE	38	2
NORD OUEST	38	2
VAUCANSON	38	2
MALLIFAUD	38	3
Total		13

Régie de Bonneville :

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
BONNEVILLE	74	2

Régie de Sallanches :

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
SALLANCHES	74	7

RET :

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
SAINT JEAN DE SIXT	74	1
THONNE	74	6
Total		7

RSE :

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
SAINT ANDRE DE CORCY	01	5
MIONNAY	01	1
Total		6

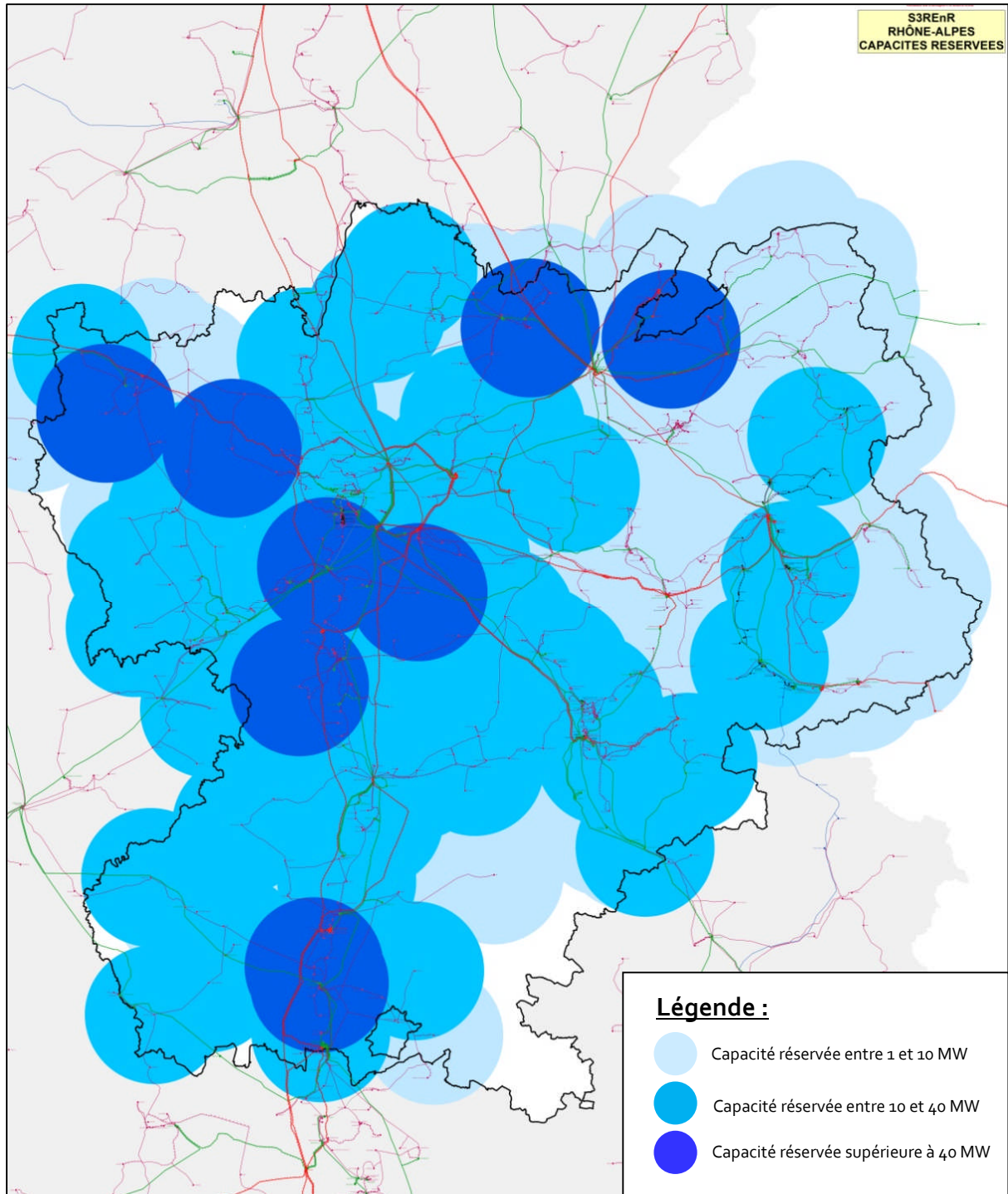
SOREA :

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
COL	73	9

Uniquement sur le RPT :

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
CORDEAC	38	6
LAC MORT	38	1
PEAGE DE VIZILLE	38	19
LE SAUTET	38	14
SAINT PIERRE COGNET	38	9
VOREPPE	38	20
BISSORTE	73	7
SAINT JULIEN EN GENEVOIS	74	34
Total		110

La carte ci-après illustre la couverture géographique du schéma retenu. Elle a été établie en traçant des disques de 20 km de rayon autour des postes sources, dont la couleur varie en fonction de la capacité réservée affectée au poste.



6.3 Cartographie des développements de réseau sur le RPT et le RPD

La carte au 1/250000 représentant les différents investissements est donnée en pièce jointe.

Le S3REnR Rhône-Alpes permet d'accueillir **3 274 MW** de production EnR, avec une quote-part de **9,51 k€/MW**, dont 4,53 k€/MW pour la quote-part RTE, et 4,98 k€/MW pour la quote-part ERDF.

Le volume de capacité réservée pour les productions EnR supérieures à 100 kVA s'élève à **2 569 MW**.

Le montant des investissements déjà engagés par RTE, inclus dans l'état initial et participant à l'accueil de productions EnR en Rhône-Alpes, est de **405 M€**. Il est à noter que certains des projets de l'état initial sont également présents dans d'autres S3REnR. Le montant des investissements ne concernant que la région Rhône-Alpes est de **135 M€**.

De plus, le schéma prévoit **34,6 M€** d'investissements supplémentaires sur le réseau de transport, dont 14,8 M€ sont à la charge des producteurs et entrent dans le calcul de la quote-part.

Sur le réseau de distribution, le volume d'investissements ERDF est de **22,1 M€**, dont 16,3 M€ sont à la charge des producteurs et entrent dans le calcul de la quote-part.

Ces investissements sur les réseaux de transport et de distribution permettent de créer **940 MW** de capacités d'accueil nouvelles pour les productions EnR.

PARTIE 7 : ELEMENTS DE MISE EN OEUVRE

La présente partie précise un certain nombre de modalités de mise en œuvre du schéma régional, à partir du moment où celui-ci est approuvé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, pour le traitement des demandes de raccordement.

Les éléments figurant dans cette partie découlent de la concertation conduite au niveau national par les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution et des dispositions contenues dans leurs documentations techniques de référence. Ils sont appliqués de manière non discriminatoire dans toutes les régions disposant d'un schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

7.1 Capacité réservée et capacité disponible réservée pour les producteurs EnR sur un poste

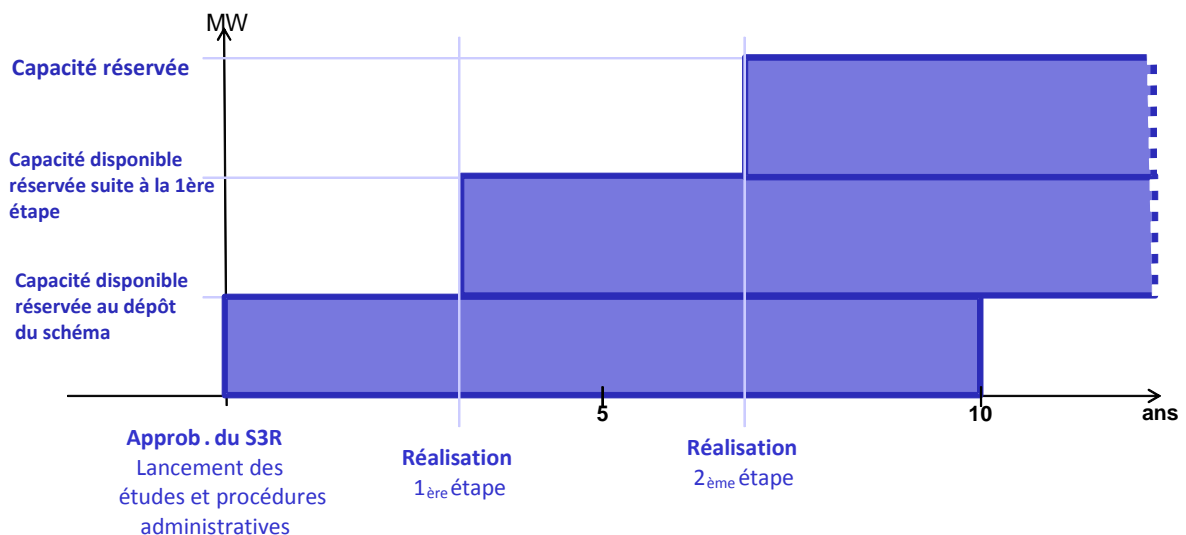
Le fait que de la capacité d'accueil soit « réservée » pour les énergies renouvelables sur un poste électrique donné ne signifie pas pour autant que toute cette capacité d'accueil est accessible immédiatement. C'est justement l'objectif du schéma que d'organiser la création progressive de cette capacité, en en réservant le bénéfice pendant dix ans pour les énergies renouvelables.

Il convient donc de distinguer :

- La capacité réservée du poste, qui ne sera par définition accessible qu'une fois réalisés le poste ou l'ensemble des renforcements et des créations d'ouvrages prévus par le schéma et susceptibles d'accroître la capacité d'accueil sur ce poste ;
- La capacité disponible réservée, part disponible de la capacité réservée, accessible immédiatement ou après achèvement des travaux déjà lancés. Son niveau dépend du degré d'avancement des renforcements et des créations d'ouvrages prévus au schéma. Il peut aussi dépendre de la réalisation effective des projets inclus dans l'état initial (cf. annexe 4).

Principe d'évolution dans le temps

Le schéma ci-dessous illustre l'exemple d'un poste existant donnant lieu à deux étapes successives de renforcement ou de création d'ouvrage, permettant d'accroître la capacité disponible réservée progressivement jusqu'à la capacité réservée au titre du schéma :



A mesure de la mise en service de ces ouvrages, la capacité réservée disponible pour le raccordement des énergies renouvelables sur chaque poste va ainsi évoluer, à partir de la capacité disponible réservée au moment du dépôt du schéma, jusqu'à la capacité d'accueil réservée au titre du schéma.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 11 du décret du 20 avril 2012 modifié, les études et les procédures administratives associées aux renforcements et aux créations d'ouvrage sont engagées dès l'approbation du schéma régional. En revanche, une fois les autorisations administratives obtenues, les critères déterminant le début de réalisation des travaux pour les ouvrages à créer ou à renforcer, sont fixés par la documentation technique de chacun des gestionnaires des réseaux publics d'électricité.

Production de puissance inférieure à 100 kVA

Le schéma proposé est établi de manière à permettre également le raccordement de la production de puissance inférieure à 100 kVA, conformément aux orientations du SRCAE. Pour autant, le calcul de la quote-part ne conduit à répercuter sur les producteurs de puissance supérieure à 100 kVA que la part des coûts d'investissements correspondant à la capacité nécessaire pour satisfaire les objectifs du SRCAE sur ce segment de la production.

Seuls les producteurs > 100 kVA paient la quote-part calculée de la manière suivante :

$$\text{Quote - Part} = \text{Puissance installée du producteur} * \frac{\text{Coûts des ouvrages à créer prévus dans le S3REnR}}{\text{Capacité globale d'accueil du S3REnR}}$$

Le calcul de la capacité disponible réservée sur un poste tient compte du volume total de production de puissance inférieure à 100 kVA raccordée ou en file d'attente sur ce poste, dès lors que ce volume est supérieur à 1 MW.

Cas des zones frontières entre deux régions

L'objectif d'un développement efficace et harmonieux du réseau public de transport peut amener à proposer la réservation d'une capacité de raccordement destinée à un gisement de production EnR localisé dans une région sur un poste situé dans la région voisine. Le cas échéant, de telles spécificités sont mentionnées dans le document.

Informations mise à la disposition des producteurs

Pour permettre à tout producteur d'évaluer, du point de vue de l'accès au réseau, la faisabilité de ses projets, RTE publie un certain nombre d'informations sur son site Internet. Ces informations sont élaborées en collaboration avec Electricité Réseau Distribution France, et certaines Entreprises Locales de Distribution.

Les capacités disponibles réservées à un instant donné vont évoluer en fonction de la mise en service progressive des projets de renforcement ou de création et de l'évolution de la file d'attente. A titre d'information, les capacités disponibles réservées à la date de dépôt du schéma auprès du préfet de région figurent en annexe 4.

Accessibilité de la capacité réservée sur les différents niveaux de tension d'un même poste

Le schéma proposé est établi, sauf mention contraire, de manière à permettre le raccordement de la production au niveau de tension HTA d'un poste source. Il inclut à cette fin la création des équipements de transformation permettant d'évacuer cette production vers le niveau de tension HTB de ce même poste.

Si le schéma privilégie le raccordement des énergies renouvelables en HTA, il ne saurait toutefois exclure la possibilité de raccorder une installation de production dans le domaine de tension HTB, notamment si cela résulte de l'application de la réglementation (prescriptions techniques pour le raccordement des installations de production aux réseaux publics de distribution et de transport d'électricité).

En application du décret, la quote-part due par le producteur est identique quel que soit le domaine de tension de raccordement de l'installation.

7.2 Modalités d'actualisation et formule d'indexation du coût des ouvrages

Le décret prévoit que le schéma précise les modalités d'actualisation et la formule d'indexation du coût des ouvrages à créer dans le cadre du schéma.

Ces éléments sont importants dans la mesure où la quote-part exigible des producteurs qui bénéficie des capacités réservées est égale au produit de la puissance de l'installation de production à raccorder par le quotient du coût des ouvrages à créer par la capacité globale d'accueil du schéma.

Conformément aux méthodes soumises à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie, le coût prévisionnel des ouvrages à créer dans le cadre du schéma est établi aux conditions économiques en vigueur au moment de l'approbation du schéma.

Afin de tenir compte de l'effet « prix » observé sur les dépenses d'ouvrages à créer, le coût des ouvrages à créer sera indexé, au moins annuellement, sur l'évolution d'un indice public, reflétant les coûts de réalisation des ouvrages concernés. L'indice retenu par les gestionnaires de réseau est précisé dans la documentation technique de référence du gestionnaire de réseau.

Concrètement, à puissance égale, les quotes-parts – ou portion de quote-part – facturées au cours de la N^{ième} année du schéma se verront appliquer un taux d'indexation, par rapport aux quotes-parts facturées la première année, égal à l'évolution de l'indice retenu entre «

septembre de l'année N-1 de facturation » et « septembre précédant le mois d'approbation du schéma ».

En revanche, le coût des ouvrages intégrés au périmètre de mutualisation ne sera pas actualisé en fonction des aléas de réalisation ou des évolutions de leur consistance entre l'élaboration du schéma et leur réalisation. Une telle modification ne pourra résulter que d'une mise à jour du schéma lui-même.

7.3 Evolutions du schéma

Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, en cas de révision du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou à la demande du préfet de région, le gestionnaire du réseau public de transport procède, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, à la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

La révision est réalisée selon la procédure prévue par le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, le délai de six mois court à compter de la demande de révision par le préfet de région. Une telle révision peut conduire à modifier le niveau de la quote-part.

Transfert de capacité réservée

Conformément au décret en vigueur, les capacités réservées d'un schéma peuvent être transférées entre les postes d'un même S3REnR. Les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre des transferts sont définis dans les documentations techniques des gestionnaires de réseau.

PARTIE 8 : ANNEXES

ANNEXE 1 : ETAT DES LIEUX INITIAL RTE

1.1 : Etat initial des ouvrages du RPT

Le tableau ci-après liste les développements du réseau de transport déjà engagés par RTE :

Ouvrage	Travaux démarrés	Liaison et/ou poste	Date de mise en service prévisionnelle	Réserves liées à la non réalisation
Malgovert : raccordement d'un 2ème transformateur	oui	poste	2015	
Beaumont Montoux 63 kV - Amélioration de la tenue du poste aux intensités de court circuit	oui	poste	2015	impact sur les capacités réservées de la Vallée du Rhône
Bozel: raccordement d'un 3ème transformateur	non	poste	2015	
Megève : raccordement d'un 3ème transformateur	oui	poste	2015	
Raccordement du nouveau poste source de Prévessin-Moens	oui	liaison et poste	2016	
Raccordement du nouveau poste source Etoile-sur-Rhône (225/20 kV), en piquage sur la liaison Valence-Logis Neuf	oui	liaison et poste	2016	
Saint-Jean-d'Ardières : raccordement d'un 3ème transformateur	non	poste	2016	
Saint-Clair : raccordement d'un 3ème transformateur	non	poste	2016	
Mourettes : raccordement d'un 3ème transformateur	non	poste	2016	
Création d'une liaison souterraine 63 kV entre Moirans et Vinay, et création d'une liaison souterraine 63 kV entre Beauvoir et la ligne Vinay-Saint-Marcellin	oui	liaison et poste	2016	impacts sur les capacités réservées dans la zone du Vercors
Augmentation de la capacité de la file Barjac - Pied de Borne - Croisiere 225 kV	oui	liaison	2016	impact sur les capacités réservées du sud de l'Ardèche
Raccordement du nouveau poste source Messimy-Nemoz, en piquage sur la liaison 63 kV Craponne - Mouche	non	liaison et poste	2016	

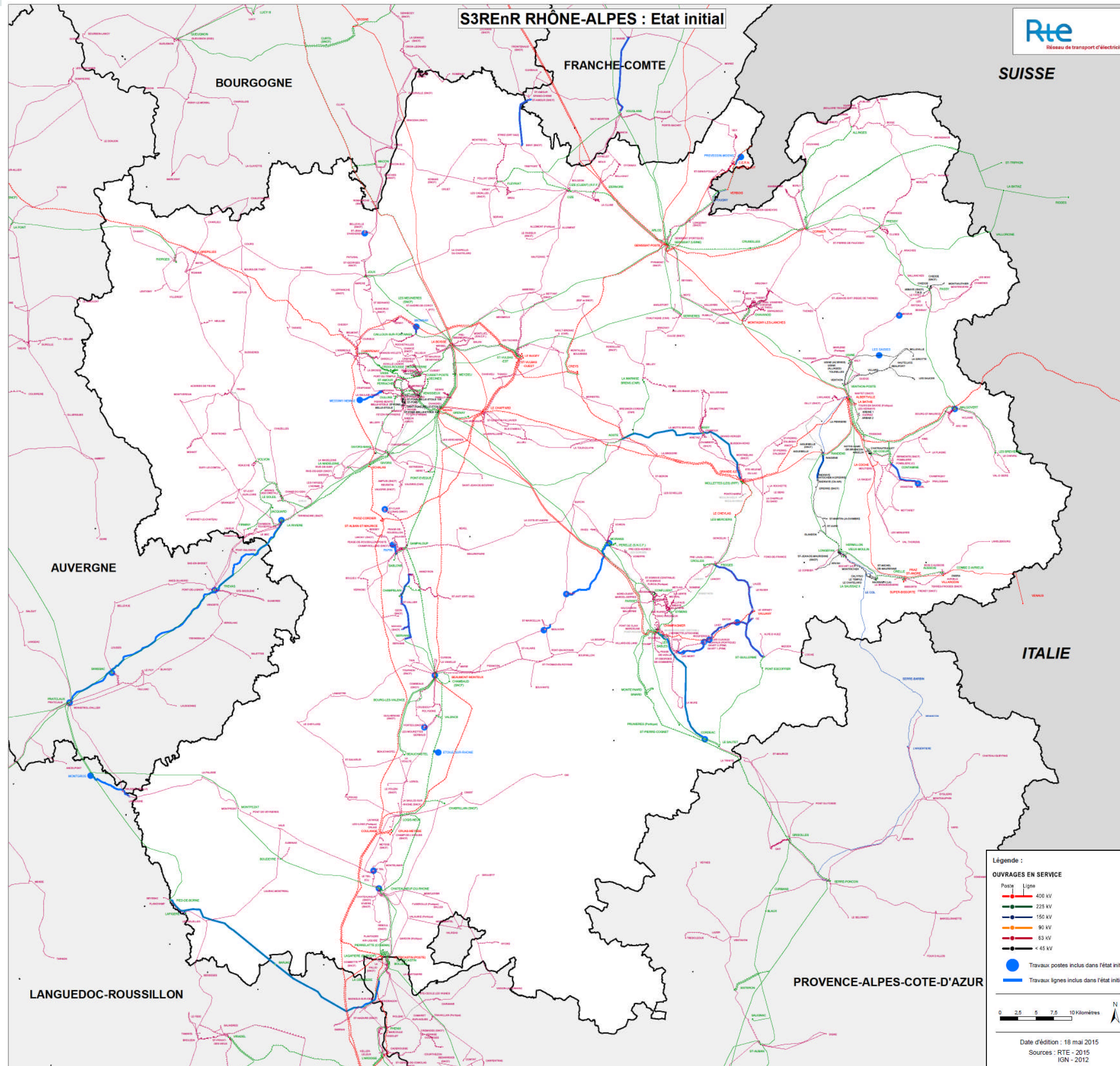
Ouvrage	Travaux démarrés	Liaison et/ou poste	Date de mise en service prévisionnelle	Réserves liées à la non réalisation
Création du poste 225/63 kV de Montgros et d'une liaison souterraine 63 kV vers Langogne	non	liaison et poste	2017	impact sur les capacités réservées de l'ensemble du sud Ardèche
Raccordement de la nouvelle centrale hydraulique de Gavet	oui	liaison et poste	2017	
Raccordement du nouveau poste source les Saisies, en entrée en coupure sur la ligne Arly-Belleville	non	liaison et poste	2017	
Projet "2 Loire" - Reconstruction à double circuit de l'axe existant 225 kV Pratclaux-Sanssac-Trévas-Rivière	non	liaison et poste	2017	impact sur les capacités réservées de l'ensemble du sud Ardèche
IST Lot 2 programme 5 : BOZELL31CONTA, RANDEL21ZANDR, SAISSL31VOUGL, BENYL31SSAM7	non	liaison	2017	impact sur les capacités réservées des zones concernées
Raccordement du nouveau poste source de Papin	non	liaison et poste	2017	
Renforcement de la capacité de la liaison 225kV Aoste-Bissy-Grand Ile	non	liaison	2017	Impact sur les capacités réservées de la zone d'Annecy Chambéry
Raccordement du nouveau poste source Mionnay, par une liaison souterraine	non	liaison et poste	2018	
Réhabilitation des lignes 63 kV Les Clavaux-St Guillaume, St GuillermezOz, Verney-ZBaton et Oz-Zoz	non	liaison et poste	2018	impacts sur les capacités réservées dans la zone de la Romanche
Renforcement de la transformation et reconstruction du poste de Châteauneuf du Rhône 63 kV (ajout d'un TR de 100 MVA)	oui	poste	2018	impact sur les capacités réservées autour de Châteauneuf du Rhône
Le Teil 63 kV-Remontée de la tenue Icc à 20 kA	non	poste	2018	impact sur les capacités réservées au poste du Teil
IST Lot 2 1 et 2ème programme : GERVAL31SERV5, SERV5L31SSVAL, ANNEYL31SSVAL	non	liaison	2018	impact sur les capacités réservées des zones concernées
Projet Sud Aveyron 400 kV - Création d'un poste 400/225 kV en coupure sur l'axe Gaudière Rueyres	non	liaison et poste	2018	impact sur les capacités réservées de l'ensemble du sud Ardèche
Passage du poste de Cordéac 225 kV en contrôle commande numérique et installation d'automate	non	poste	2020	impacts sur les capacités réservées dans la zone du DRAC

Ouvrage	Travaux démarrés	Liaison et/ou poste	Date de mise en service prévisionnelle	Réserves liées à la non réalisation
Réhabilitation de la ligne 225 kV Champagnier-Cordéac-zSable	non	liaison	2021	impacts sur les capacités réservées dans la zone de la Normandie et du DRAC
Création d'un poste 400/63kV en Normandie	non	poste	2022	impacts sur les capacités réservées dans la zone de la Normandie et du DRAC

L'ensemble de ces projets retenus dans l'état initial a un coût de 405 M€ à la charge de RTE. Il est à noter que certains travaux sont également présents dans l'état initial d'autres S3REnR : les projets 2 Loires, Montgros, Sud Aveyron, ainsi que l'augmentation de la capacité de la file 225 kV Barjac – Pied-de-Borne - Croisière. Le montant des investissements sur le réseau de transport ne concernant que la région Rhône-Alpes s'élève à 135 M€.

RTE a également d'autres projets engagés en Rhône-Alpes, et qui n'ont pas d'impact direct sur les capacités requises pour accueillir les objectifs de productions EnR de la région.

La carte représentant le réseau en service ainsi que les travaux de l'état initial est donnée ci-après.



1.2 : Etat initial des installations de production EnR (novembre 2015)

Poste	EnR ES (kW)	EnR FA (kW)
A.BAI	2197,6	200,0
A.HUE	744,9	0,0
A.LIG	106,7	0,0
ABOND	72,8	0,0
AIGUE	21805,1	665,0
AIME	1617,4	1870,0
ALLIE	504,8	0,0
AMBER	1349,6	0,0
AMPES	5909,7	0,0
AMPLE	877,6	0,0
ANNEM	1640,9	0,0
ANNEY	2568,0	2535,0
AOSTE	5394,0	177,6
APT	1375,0	0,0
ARACH	30,9	0,0
ARBRE	1798,3	0,0
ARC18	4347,0	0,0
ARGON	844,4	16,0
ARLAN	6672,3	373,0
ARLOD	13134,1	77,0
AUBEN	7079,2	387,2
AUMON	1614,8	0,0
AUSSO	535,6	0,0
B.BAS	8,3	0,0
B.CEZ	595,4	0,0
B.ETO	10314,5	0,0
B.RON	1851,1	81,4
B.THI	407,2	0,0
BAJAT	735,0	0,0
BARJA	3357,4	0,0
BEC	8942,7	4149,0
BELLE	7136,4	0,0
BELLI	248,5	0,0
BESS5	689,8	0,0
BESSE	879,9	2200,0
BIOGE	5175,5	0,0
BISSO	1264,9	1600,0
BOEGE	1172,7	0,0
BONN8	470,1	0,0
BONNE	431,6	0,0

Poste	EnR ES (kW)	EnR FA (kW)
BORLY	806,5	0,0
BOULI	2014,4	0,0
BOZEL	5110,8	6,0
BRACH	5317,7	0,0
BREVI	3630,0	0,0
BROU	954,1	66,0
BURCI	1613,4	0,0
BUSSI	1180,7	0,0
BVIL6	2,2	0,0
BXFOR	484,4	0,0
BXREP	2566,8	44328,9
C.AND	3192,5	85,0
C.BAR	11667,7	330,0
C.CHA	559,1	90,0
C.GEA	1236,8	0,0
C.RHO	25754,0	348,4
C.ROU	85,3	0,0
CHAMO	659,1	0,0
CHAN7	969,7	0,0
CHANC	591,9	0,0
CHARL	888,2	60,0
CHAZ5	2978,5	242,9
CHESS	496,7	0,0
CHEYL	22291,5	255,0
CIVRI	1288,0	0,0
CLUS5	997,0	18000,0
CLUSE	1477,9	0,0
COL	1899,0	0,0
CONF5	964,7	8103,0
CORB8	60,2	0,0
CORNI	1414,7	0,0
COURS	557,2	0,0
CPNIE	13415,7	0,0
CRAN	3721,2	684,0
CRAPO	2983,6	0,0
CREST	8886,3	14380,0
CROLL	6,6	0,0
CRUET	1372,5	0,0
CRUSE	1116,4	90,0
CRUSS	1912,3	11500,0

Poste	EnR ES (kW)	EnR FA (kW)
CUS.P	64499,9	92,0
CXFFA	364,1	0,0
D.INF	3113,1	0,0
DARDI	749,1	0,0
DECIN	374,4	0,0
DIE	5476,9	75,0
DIEUL	3679,9	482,8
DOMEN	6993,2	0,0
DOUVA	1372,3	0,0
DRUME	698,8	0,0
DUNIE	148,2	11500,0
ECHEL	5824,5	140,0
ESPAG	661,3	16,0
ESTRE	506,4	0,0
EVIAN	494,9	0,0
EYBEN	761,1	186,0
F.FRA	11,9	7000,0
F.VER	408,5	0,0
FAVER	708,7	0,0
FEURS	956,4	510,0
FLACE	364,9	0,0
FROGE	16267,3	2000,0
G.BAN	1595,6	0,0
G.CHE	233,0	0,0
G.COE	4630,4	4500,0
G.VER	9814,2	0,0
GENAS	610,5	1220,0
GENAY	9326,2	0,0
GEX	1474,2	0,0
HAUT6	6538,9	0,0
HORME	192,4	0,0
I.ABE	707,1	0,0
I.VER	3662,2	0,0
JACQU	815,5	0,0
JALLI	13550,9	0,0
JOUX	1288,1	0,0
L.MON	15956,5	0,0
LAMAS	2239,0	100,0
LANG8	22918,1	0,0
LANSL	1001,0	0,0
LAUSS	147,0	0,0
LENT5	517,4	99,9

Poste	EnR ES (kW)	EnR FA (kW)
LIMOU	4,2	0,0
LONG6	7359,8	0,0
LORIO	15656,2	6690,0
M.LAN	1436,1	8000,0
M.SER	900,3	0,0
MAC.S	234,1	0,0
MALGO	713,9	0,0
MARI6	1933,9	3240,0
MATEL	46,4	0,0
MEGEV	1263,3	0,0
MENUI	130,4	0,0
MERMO	669,6	0,0
MEXIM	1332,6	0,0
MEYLA	575,3	0,0
MEYZI	3743,0	82,0
MILL5	2275,5	0,0
MIONS	2446,4	263,0
MIRIB	485,7	0,0
MOING	2396,8	16322,0
MOIRA	4371,4	60,0
MORES	1366,3	0,0
MORZI	83,3	0,0
MOTTA	10,9	0,0
MOTZ	7840,7	0,0
MOUCH	8588,4	0,0
MOURS	11603,9	819,0
MOUTI	1174,7	5,5
MTALI	739,6	0,0
MTELI	30479,9	1067,5
MTJOY	17944,5	5838,0
MTMAR	626,4	0,0
MTPEZ	3914,0	256,0
MTREV	1242,1	355,0
MTRON	1684,1	0,0
MTVER	10824,4	220,0
MURE5	14548,6	5250,0
NEULI	601,3	49,0
NYONS	1227,5	148,2
OULLI	618,7	0,0
OYONN	3934,4	0,0
P.EVE	1603,9	0,0
P.SAL	50,7	0,0

Poste	EnR ES (kW)	EnR FA (kW)
P.SE5	418,1	0,0
PALIS	28792,6	0,0
PARIS	835,1	6,0
PASSY	11794,4	1900,0
PATUR	673,8	0,0
PERRA	731,7	161,5
PIZAN	12191,3	1513,9
PLANC	10,8	0,0
PLANT	29761,1	6280,0
POISY	1415,0	12,0
POLY5	1417,7	1063,0
POUGN	739,2	0,0
PRIVA	14306,1	6900,0
PUBLI	248,1	0,0
R.GI5	623,5	0,0
REVEN	797,5	0,0
RILLI	7138,5	0,0
RIORG	2183,2	0,0
RIVE5	1777,5	0,0
RIVIE	1566,5	0,0
ROANN	3357,9	0,0
ROCH5	3966,0	0,0
ROMEN	507,2	0,0
S.COM	9049,3	220,0
SALAI	13650,6	0,0
SALEL	653,8	0,0
SALET	90,0	0,0
SALLA	1837,7	0,0
SARDO	1941,0	0,0
SAUS2	373,0	2500,0
SAUTE	4416,2	83,2
SERVA	454,6	0,0
SEYSS	935,2	50,1
SINAR	7410,8	0,0
SISTE	106,0	0,0
SOLEI	1731,6	0,0
SSAL5	1249,1	0,0
SSAMO	295,3	0,0
SSARD	5239,6	96,0
SSAVR	20807,6	4468,8
SSBE5	560,7	0,0

Poste	EnR ES (kW)	EnR FA (kW)
SSBO5	1452,3	0,0
SSBON	1183,5	0,0
SSCEC	1012,5	0,0
SSCLA	1060,5	0,0
SSCOR	1169,0	223,0
SSEGR	1284,3	0,0
SSGE7	882,8	331,2
SSGUI	4507,8	12900,0
SSJUS	3470,0	0,0
SSLAC	10831,7	2660,0
SSMC5	8869,2	20231,0
SSPOU	914,8	0,0
SSQUE	3429,5	2766,0
SSROY	7009,1	96,0
SSSA5	5686,1	0,0
SSSIX	58,5	0,0
SSVAL	22881,3	92,8
T.PIN	1436,8	0,0
TACHE	453,6	0,0
TAIN	7667,9	96,0
TANIN	4258,4	394,0
TARAR	1068,8	0,0
TEIL	13118,0	150,0
TENAY	6113,3	200,0
THONE	368,3	6,0
THONO	1317,5	92,0
TIGNI	1859,6	420,0
TREFF	551,4	0,0
TRESC	2343,8	2215,0
V.LAN	1561,3	0,0
V.THO	32,0	0,0
VAISE	780,9	0,0
VAISO	153,6	240,0
VALE8	7419,2	446,0
VALS	6318,4	312,0
VEAUC	1491,5	0,0
VENIS	1550,9	8176,0
VERN7	1431,9	0,0
VERN9	3761,8	250,0
VERPI	4084,7	0,0
VEYNE	26,6	0,0

Poste	EnR ES (kW)	EnR FA (kW)
VICLA	54,0	20,0
VINAY	2043,3	0,0
VIRIA	2745,3	2400,0
VIZIL	2469,2	2400,0
VNERE	1970,7	0,0
VNOTA	181,9	0,0
VOIRO	819,0	0,0
VOREP	562,2	135,0
VOUGY	1867,5	90,0
VOULT	3273,7	0,0
YENNE	930,8	0,0

Sur le réseau de transport, 10,2 GW de production hydraulique sont en service, et environ 280 MW de productions EnR (hydraulique et éolienne) sont également en file d'attente.

Il est à noter que l'état initial des installations de production EnR a été mis à jour en novembre 2015. Toutefois, la capacité d'accueil globale du schéma ainsi que la valeur de la quote-part ne sont pas impactées par cette mise à jour.

1.3 Etat initial des capacités d'accueil du réseau (PR)

Nom	Potentiel de raccordement HTB2 (MW)	Potentiel de raccordement HTB1 (MW)	Puissance en file d'attente (MW)
AIX-LES-BAINS		26.0	
AIX-LES-BAINS		56.0	0.0
ALPE-D HUEZ		0.0	0.0
ACHILLE LIGNON		89.0	0.0
ABBAYE		12.0	
ABONDANCE		46.0	0.0
AIGUEBELLE		0.0	
AIGUEBELLE		0.0	0.2
AIME		0.0	1.9
ALBERTVILLE	0.0	0.0	
ALLEMENT		4.0	
ALLIERES		53.0	0.0
ALLINGES	392.0	308.0	
AMBERIEU		92.0	0.0
AMPERE		69.0	0.0
AMPLEPUI		87.0	0.0
AMPUIS		0.0	
ANNEMASSE		158.0	0.0
ANNEYRON		62.0	2.8
AOSTE	208.0	112.0	0.0
ARACHES		51.0	0.0
L ARBRESLE		167.0	0.0
ARC 1800		0.0	0.0
L ARLANDE		0.0	2.0
ARLOD	172.0	61.0	0.0
ARLY		0.0	
AUBENAS		60.0	0.0
L AUMONE		69.0	0.6
AUSSOIS	0.0	0.0	0.0
AVORIAZ		54.0	0.0
BELLE-ETOILE		121.0	0.0
BOURG-ST-MAURICE		0.0	
BEAUMONT-MONTEUX	369.0	76.0	
BUISSON-ROND		87.0	0.0
BOURG-DE-THIZY		32.0	0.0
BOIS-TOLLOT		291.0	
BAJATIERE		80.0	0.0
BALAN		46.0	
LA BATHIE	0.0	0.0	
LE BEC		99.0	0.0
BELLEY		59.0	5.0
BELLIGNAT		89.0	0.0
BENY		4.0	
BERMONTS		0.0	
BESSEY		73.0	0.0
BETTANT		72.0	
BIOGE		46.0	0.0
BIONNAY		36.0	
BISSORTE		0.0	0.0
BISSY	295.0	295.0	
BOEGE		31.0	0.0
LA BOISSE	1000.0	278.0	
BOLOZON		0.0	
BONNEVILLE		43.0	0.0

Nom	Potentiel de raccordement HTB2 (MW)	Potentiel de raccordement HTB1 (MW)	Puissance en file d'attente (MW)
BONNETERRE	345.0		0.0
BORLY		52.0	0.0
BOUDEYRE	119.0	60.0	
BOULIEU		73.0	0.0
BOZEL		0.0	0.0
BRACHAY		37.0	0.0
BREVIERES (LES)	0.0	0.0	0.0
LA BRONSONNIERE		0.0	
BROTTEAUX		77.0	0.0
BROU		92.0	0.0
BURCIN		0.0	0.0
BUSSIERES		56.0	0.0
BELLEVILLE		0.0	0.0
BELLEVILLE		49.0	
BEAUFORT		0.0	0.0
BEAUREPAIRE		59.0	30.0
BEAUVOIR		0.0	
LA BOURNE		13.0	
BOURNILLON		13.0	
LA COTE-ST-ANDRE		44.0	0.0
CHAMP-DE-L AYGUES		54.0	
LA CHAPELLE DU BARD		56.0	0.1
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD		65.0	0.0
CHAMBON-FEUGEROLLES		31.0	
CAILLOUX-SUR-FONTAINES	449.0	128.0	
CHAMP-DU-GEAI		92.0	0.0
CHATEAUNEUF-DU-RHONR	119.0	78.0	0.9
CHAMP-ROLLAND		57.0	
CROIX-ROUSSE	310.0		0.0
LES CADALLES		24.0	
CALYPSO		0.0	
CHAMBAUD	337.0		
CHAMBERY		69.0	
CHABRILLAN	257.0		
LE CHAFFARD		493.0	
CHAMONIX		14.0	0.0
CHANGY		39.0	24.5
CHANOZ		28.0	
CHARLIEU		80.0	0.0
CHARPENAY	634.0	502.0	
CHASSE		85.0	
CHAVANOD	279.0	233.0	
CHAZELLES		85.0	0.0
CHEDDE		12.0	
CHESSY-LES-MINES		70.0	0.0
CHEVENE		148.0	
LE CHEYLARD		54.0	0.0
CIVRIEUX		91.0	0.0
CIZE	329.0	4.0	
LA CLUSE		72.0	18.0
CLUSES		105.0	0.0
COMBEAUX		59.0	
COMBETTE		47.0	
CONFLUENT	158.0		0.0
CONTAMINE	0.0	0.0	
LE CORBIER		0.0	0.0

Nom	Potentiel de raccordement HTB2 (MW)	Potentiel de raccordement HTB1 (MW)	Puissance en file d'attente (MW)
CORDEAC	0.0		
CORNIER (E.D.F. ET S.N.C.F.)	1041.0	375.0	0.0
COULANGE		51.0	
COURS		44.0	0.0
CHAMPAGNIER	158.0	111.0	0.3
CRAN		108.0	4.7
CRAPONNE		104.0	0.0
CREST		54.0	2.5
CROLLES	158.0		0.0
CRUET		41.0	0.0
CRUSEILLES	114.0		0.0
CRUSSOL		59.0	0.0
CHATEAUNEUF		58.0	
CUDRAZ		0.0	
CULOZ		37.0	
CUSSET-POSTE	345.0	157.0	0.0
DRAC-INFERIEUR		74.0	2.2
DARDILLY		106.0	0.0
DECINES	266.0		0.0
DIE		51.0	0.0
DIEULEFIT		56.0	0.0
DOMENE		99.0	0.5
DOUVAINE		42.0	0.0
DRUMETTAZ		61.0	0.0
ECHALAS	1000.0		
LES ECHELLES		30.0	0.8
EPIERRE		0.0	
ESPAGNOUX		59.0	0.0
ESTRESSIN		73.0	0.0
EVIAN		58.0	0.0
EYBENS	158.0	133.0	0.0
FOND-DE-FRANCE		9.0	0.0
FIRMINY-VERT		34.0	0.0
FAVERGES		0.0	0.0
FEURS		60.0	0.0
FLEYRIAT	329.0	228.0	
FRENEY		0.0	
FROGES	158.0	99.0	2.6
GIVORS-BANS		222.0	0.0
GRAND-COEUR	0.0	0.0	0.2
GRANDE-ILE	648.0	173.0	
GRAND-VERGER		32.0	0.5
GRANDS-VIOLETS		30.0	
GAMPALOUP	234.0	234.0	
GENISSIAT-POSTE	497.0		
GENAS		52.0	0.0
GENAY		75.0	0.0
GERVANS		13.0	
GEX		83.0	0.0
GILLY		24.0	
LA GIROTTE		0.0	
GIVORS	356.0		
GLANDON		0.0	
GRENAY	303.0		
GREPILLES		276.0	
GUILHERAND		57.0	

Nom	Potentiel de raccordement HTB2 (MW)	Potentiel de raccordement HTB1 (MW)	Puissance en file d'attente (MW)
HAUTELUCE		0.0	
HAUTERIVE		50.0	0.0
L HORME		61.0	0.0
ISLE D ABEAU		86.0	0.0
ILE-VERTE		61.0	0.0
IZERNORE	329.0	158.0	
JACQUARD	352.0		0.0
JALLIEU		100.0	0.0
JOUX	273.0	230.0	0.0
LAURAC-MONTREAL		31.0	0.0
LAC-MORT		0	0.0
LOGIS-NEUF	78.0	78.0	
LAMASTRE		59.0	0.0
LANSLEBOURG		0.0	0.0
LENTIGNY		47.0	0.0
LIMONY		51.0	
LE LIMOUZAT		0.0	0.0
LIVET		0.0	
LONGEFAN	0.0	0.0	0.0
LONGERAY		56.0	
LORIOU		78.0	6.6
MONTAGNY-LES-LANCHES		317.0	8.0
LA MOTTE SERVOLEX		72.0	0.0
MALGOVERT	0.0	0.0	0.0
MARCLAZ		30.0	
MARIE		56.0	1.7
MARNISE (LA)	139.0	73.0	
MATEL		44.0	0.0
MEGEVE		36.0	0.0
LES MENUIRES		0.0	0.0
MERMOZ		76.0	0.0
MEXIMIEUX		52.0	0.0
MEYLAN		92.0	0.6
MEYSSE		50.0	
MEYTHET		61.0	
MEYZIEU	359.0	92.0	0.0
MILLERY		84.0	0.0
MIONS	565.0	121.0	0.0
MIRIBEL		98.0	0.0
MOINGT		77.0	0.0
MOIRANS	158.0	137.0	0.0
MORESTEL		63.0	0.0
MORZINE		76.0	0.0
MOTTARET		0.0	0.0
MOTZ		12.0	0.0
MOUCHE (LA)	692.0	220.0	0.0
LES MOURETTES		106.0	0.0
MOUTIERS		0.0	0.0
MOUX		4.0	
MONTALIEU		58.0	0.0
MONTÉLIMAR		42.0	8.1
MONTJOYER		56.0	0.0
MONTLUEL		58.0	
MONTMELIAN		50.0	
MONTPEZAT	119.0	66.0	0.0
MONTREVEL		4.0	0.0

Nom	Potentiel de raccordement HTB2 (MW)	Potentiel de raccordement HTB1 (MW)	Puissance en file d'attente (MW)
MONTROND		60.0	0.0
MONTVERDUN		51.0	0.0
LA MURE		0	0.4
NANTET		0.0	
NEULISE		55.0	0.0
NYONS		53.0	0.0
ORELLE	0.0		
OULLINS	283.0	25.0	0.0
OYONNAX		45.0	0.0
OZON		13.0	
PRAZ-ST-ANDRE	0.0	0.0	
PONT-ESCOFFIER	0.0		
PONT-EVEQUE	356.0	125.0	0.0
PONT-EN-ROYANS		0.0	
PRE-SEIGNEURS		80.0	0.0
PORT-DU-TEMPLE		25.0	0.0
PEAGE-DE-VIZILLE		0	
LEPAIREUX		4.0	
LA PALISSE		19.0	0.0
PARISET	158.0	138.0	0.0
PASSY	36.0	36.0	0.0
PATURAL		70.0	0.0
PERELLE		58.0	
PERRACHE	302.0		0.0
PIZANCON		0.0	0.8
LA PLAGNE		0.0	0.0
PLANTADES		57.0	4.1
POISY		61.0	0.0
POLLIAT		23.0	
POLYGONE		78.0	1.0
PORTES		20.0	
POUGNY		58.0	0.0
LE POUZIN		51.0	
PRALOGNAN		0.0	
PRESSY	200.0	200.0	
PRIVAS		54.0	0.9
PONTCHARRA		0.0	
PUBLIER		205.0	5.7
PYRIMONT		56.0	
QUEIGE		0.0	
QUINCIEUX		28.0	
RIVE-DE-GIER		50.0	0.0
RIVE-DE-GIER		18.0	
RAGEAT (LA)		0.0	
RANDENS	0.0	0.0	
REBOUL		51.0	
REVENTIN		0.0	0.0
RILLIEUX		65.0	0.0
RIVIERE (LA)	114.0	108.0	0.2
RIOUPEROUX		0.0	
RIVES		7.0	0.0
LE RIVIER		0.0	0.0
RIVIERE (LA)	562.0	136.0	0.4
ROANNE		44.0	0.0
ROCHETAILLEE		73.0	0.0
ROSSILLON		41.0	

Nom	Potentiel de raccordement HTB2 (MW)	Potentiel de raccordement HTB1 (MW)	Puissance en file d'attente (MW)
RUMILLY		45.0	
SURY-LE-COMTAL		55.0	0.0
SALAISE		199.0	0.0
LES SALELLES		30.0	0.0
SALLANCHES		18.0	0.0
SARDON		58.0	0.0
LA SAULCE-SUR-RHONE		51.0	
SAUSSAZ II (LA)	0.0	0.0	0.0
SAUTET (LE)	0.0	31.0	0.0
SERRIERES	116.0	81.0	
SERVES		7.0	
SERVAS		4.0	0.0
SIBELIN		39.0	
SINARD	0.0		0.0
SOLEIL (LE)	615.0	218.0	0.0
ST-PIERRE-D ALBIGNY		29.0	0.0
ST-PIERRE-D'ALBIGNY (SNCF)		29.0	
ST-AMOUR	294.0		0.0
ST-JEAN D ARDIERES		96.0	0.0
ST-AVRE (SNCF)		0.0	
ST-AVRE		0.0	3.8
ST-BERNARD		36.0	0.0
ST-BERON		30.0	
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY		59.0	0.0
ST-BONNET-LE-CHATEAU		15.0	0.0
ST-MARTIN-LA-CHAMBRE		0.0	
ST-CLAIR		96.0	0.0
ST-PIERRE-COGNET	0.0		
ST-EGREVE CENTRALE		11.0	
ST-EGREVE		42.0	0.0
ST-GEORGES (SNCF)		70.0	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS		68.0	0.0
ST-GUILLERME	0.0	0.0	12.9
ST-HILAIRE		0.0	
ST-JEAN-DE-MAURIENNE		0.0	
ST-JUST-SUR-LOIRE		99.0	0.0
STE-HELENE-DU-LAC		58.0	0.7
ST-MARCELLIN		0.0	27.0
ST-MICHEL-DE-MAURIENNE		0.0	
ST-GENIS-POUILLY		73.0	0.0
ST-QUENTIN-FALLAVIER		136.0	0.0
ST-THOMAS-EN-ROYANS		0.0	0.0
ST-SAUVEUR		54.0	0.0
ST-VULBAS-EST	394.0	176.0	
ST-VALLIER		53.0	0.1
TERRES-FROIDES		0.0	
LA TOUR-DU-PIN		68.0	0.0
LES TACHES		87.0	0.0
TAIN (E.D.F. ET S.N.C.F.)		59.0	2.5
TANINGES		71.0	0.0
TARARE		64.0	0.0
TASSET		61.0	
LE TEIL		78.0	0.0
TENAY		61.0	0.0
TERRENOIRE		38.0	
THONON		61.0	0.0

Nom	Potentiel de raccordement HTB2 (MW)	Potentiel de raccordement HTB1 (MW)	Puissance en file d'attente (MW)
TIGNIEU		93.0	0.0
TOURNON (S.N.C.F.)		51.0	
TREFFORT		4.0	0.0
TRICASTIN-POSTE(LE)	407.0		
VAL-D ISERE		0.0	0.0
VILLARD-DE-LANS		17.0	0.0
VAL THORENS		0.0	0.0
VAISE	256.0		0.0
VALENCE	212.0	212.0	0.0
VALLIERES		34.0	
VALS		58.0	0.0
LA VANELLE		56.0	
VAUGRIS		0.0	
VEAUCHE		113.0	0.0
VENTHON-POSTE	0.0	0.0	
VENISSIEUX	473.0	212.0	0.0
LE VERNEY		0.0	0.0
VERNOSC		54.0	0.0
LA VERPILLIERE		100.0	0.0
VICLAIRE		0.0	0.0
VINAY		0.0	0.0
VIRIAT		104.0	2.4
VIVIERS		51.0	
VIZILLE		0	2.4
VILLEFRANCHE		64.0	
VILLEREST		11.0	
VIGNERES		141.0	0.0
VIGNOTAN		0.0	0.0
VOIRON		77.0	0.0
VOLVON	467.0	205.0	
VONNAS		28.0	
VOREPPE		117.0	0.0
VOUGY		73.0	0.0
LA VOULTE		78.0	0.0
YENNE		54.0	0.0

RTE affiche sur son site les potentiels de raccordement (PR) définis comme la puissance supplémentaire maximale acceptable par le réseau sans nécessité de développement d'ouvrages mais étant entendu que des effacements de production peuvent s'avérer nécessaires dans certaines circonstances.

Le PR est calculé en prenant en compte la file d'attente et il est affiché pour chaque poste électrique.

ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX INITIAL GRD

ERDF

DIE= Décision d'investissement signée

Création de Postes Sources	Date DIE	Mise en Service
MOËNS création d'un poste source 63/20 kV 2x20 MVA en antenne	03/03/2010	2015
ÉTOILE SUR RHÔNE création d'un poste source 225/20 kV 1x40 MVA en piquage	30/08/2010	2016
SAISIES création d'un poste intérieur blindé 42/20 kV 2x20 MVA en coupure	08/03/2011	2017
MESSIMY-NEMOZ création d'un poste source 63/20 kV 2x36 MVA en piquage	10/09/2007	2017
PAPIN création d'un poste source 225/20 kV	28/04/2015	2017

Ajout transformateur HTB/HTA	Date DIE	Mise en Service
MALGOVERT ajout d'un 2° transformateur 63/20kV 20 MVA (1x20MVA > 2x20MVA)	02/10/2012	2015
MEGEVE ajout d'un 3° transformateur 63/20 kV 36MVA & de deux 1/2 rames HTA	21/04/2011	2016
BOZEL ajout d'un 3° transformateur 63/20kV 36MVA (2x36 MVA -> 3x36 MVA) & de deux 1/2 rames HTA	23/01/2012	2015
SAINT JEAN D'ARDIÈRES ajout d'un 3° transformateur 36MVA (2x36 MVA -> 3x36 MVA)	21/01/2013	2016
SAINT CLAIR ajout d'un 3° transformateur T313 63/20 kV 36 MVA & de deux 1/2 rames HTA	09/09/2013	2016
MOURETTES ajout d'un 3° transformateur T313 63/20 kV 36 MVA	16/02/2012	2016

Renforcement transformateur HTB/HTA	Date DIE	Mise en Service
BEAUREPAIRE renforcement transformateurs T311 & T312 de 20 en 36MVA (2x20 MVA -> 2x36 MVA)	07/01/2013	2017
POISY renforcement Tr311 de 20 en 36 MVA	10/07/2013	2015

GEG (Gaz Electricité de Grenoble)

GEG réalise la fin de transition de son changement tension HTA (passage en 20 kV et abandon du 5,5 kV) à échéance environ de 2020 et donc la suppression des postes sources (poste source GEG uniquement) suivants : Mistral, Malherbe, Ampère, Marcel-Déprez.

Régie Energies Services :

Création du poste source de Mionnay (transformateur de 70 MVA), mise en service en 2017.

ANNEXE 3 : CAPACITES D'ACCUEIL

La capacité d'accueil globale du schéma est de 3274 MW.

La capacité d'accueil par poste est donnée dans les tableaux ci-dessous : c'est la capacité totale du poste, donnée par niveau de tension HTB et arrondie au MW. Elle inclut l'ensemble des segments y compris les installations de puissance <100 kVA, et les surplus de capacités dégagées par les créations.

ERDF :

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
AMBERIEU	01	17,9
ARLOD	01	16,3
BELLEY	01	28,2
BELLIGNAT	01	6,3
BRACHAY	01	5,7
BROU	01	12,8
CHATELARD	01	11,0
LA CLUSE	01	66,8
CRUET	01	23,8
GEX	01	7,8
HAUTERIVE	01	11,4
MEXIMIEUX	01	7,9
MIRIBEL	01	11,2
MONTREVEL	01	27,7
OYONNAX	01	10,6
PRES SEIGNEUR	01	7,7
POUGNY	01	4,1
SERVAS	01	5,9
SAINT BERNARD	01	8,9
SAINT GENIS	01	8,7
LES TACHES	01	19,6
TENAY	01	35,8
TREFFORT	01	6,4
VIRIAT	01	12,1
PREVESSIN MOENS	01	1,0
AUBENAS	07	14,3
BOULIEU LES ANNONAY	07	67,3
LE CHEYLARD	07	16,8
CRUSSOL	07	1,0
LAURAC MONTREAL	07	11,0
LAMASTRE	07	24,7
MONTPEZAT	07	1,5
LA PALISSE	07	21,0

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
PRIVAS	07	11,0
SAELLES	07	16,5
SAINT SAUVEUR	07	6,5
TEIL	07	77,6
VALS	07	1,0
VERNOSC	07	7,1
LA VOULTE	07	6,4
ANNEYRON	26	10,5
CHATEAUNEUF DU RHONE	26	80,2
CREST	26	3,9
DIE	26	5,8
DIEULEFIT	26	19,2
LORIOLE	26	33,5
MARIE	26	13,5
MOURETTES	26	12,5
MONTELMAR	26	1,0
MONTJOYER	26	6,0
NYONS	26	2,6
PIZANCON	26	14,8
PLANTADES	26	30,7
POLYGONE	26	19,5
SAINT THOMAS	26	31,2
SAINT VALLIER	26	19,2
TAIN	26	14,8
VALENCE	26	18,4
ETOILE SUR RHONE	26	1,0
ALPE D HUEZ	38	1,6
AOSTE	38	2,5
BAJATIERE	38	6,8
BURCIN	38	21,0
BEAUREPAIRE	38	29,8
LA COTE SAINT ANDRE	38	34,7
CHAPELLE DU BARD	38	3,3
CONFLUENT	38	6,6
CHAMPAGNIER	38	11,0
CROLLES	38	1,2
DRAC INFERIEUR	38	12,7
DOMENE	38	8,3
ESTRESSIN	38	46,7
EYBENS	38	8,1
FROGES	38	12,0
ISLE D ABEAU	38	5,7
ILE VERTE	38	11,5
JALLIEU	38	16,4

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
MEYLAN	38	7,9
MOIRANS	38	18,1
MORESTEL	38	7,3
MONTALIEU	38	9,2
LA MURE	38	15,1
PONT EVEQUE	38	8,9
PARISET	38	5,9
REVENTIN	38	1,0
RIVES	38	5,4
SALAISE SUR SANNE	38	3,5
LE SAUTET	38	5,4
SINARD	38	11,6
SAINT JEAN DE BOURNAY	38	48,9
SAINT CLAIR DU RHONE	38	1,0
SAINT EGREVE	38	11,1
SAINT GUILLERME	38	27,8
SAINT MARCELLIN	38	16,0
SAINT QUENTIN	38	13,9
LA TOUR DU PIN	38	12,5
TIGNIEU	38	17,4
VILLARD DE LANS	38	4,6
VERNEY	38	1,0
VERPILLIERE	38	7,8
VINAY	38	42,2
VIZILLE	38	13,8
VOIRON	38	7,1
VOREPPE	38	8,7
PAPIN	38	1,0
LE BEC	42	10,5
BESSEY	42	2,8
BUSSIERES	42	32,1
CHAMP DU GEAI	42	13,2
CHANGY	42	40,3
CHARLIEU	42	7,0
CHAZELLES	42	16,6
COURS	42	7,1
FIRMINY- VERT	42	2,7
FEURS	42	17,1
L' HORME	42	15,0
JACQUARD	42	13,4
LENTIGNY	42	49,7
LIMOUZAT	42	1,6
MATEL	42	2,6
MOINGT	42	19,2

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
MONTROND	42	4,7
MONTVERDUN	42	9,0
NEULISE	42	7,5
RIVE DE GIER	42	29,9
RIORGES	42	13,1
RIVIERE	42	44,4
ROANNE	42	15,4
SURY LE COMTAL	42	9,8
SARDON	42	8,8
SOLEIL	42	8,8
ST BONNET	42	34,0
ST JUST/LOIRE	42	14,0
VEAUCHE	42	6,8
DUNIERES	43	19,5
ACHILLE LIGNON	69	13,6
ALLIERES	69	5,3
AMPERE	69	32,7
AMPLEPUI	69	4,6
L' ARBRESLE	69	9,3
BELLE ETOILE	69	13,0
BOURG DE THIZY	69	5,5
BONNETERRE	69	17,4
BROTTEAUX	69	7,6
CROIX-ROUSSE	69	9,2
CHESSY	69	4,8
CIVRIEUX D' AZERGUES	69	8,1
CRAPONNE	69	18,9
CUSSET POSTE	69	21,9
DARDILLY	69	14,2
DECINES	69	10,4
GIVORS	69	55,2
GENAS	69	22,6
GENAY	69	8,3
JOUX	69	15,9
MERMOZ	69	9,4
MEYZIEU	69	24,5
MILLERY	69	14,4
MIONS	69	17,5
MOUCHE	69	11,8
OULLINS	69	9,3
PORT DU TEMPLE	69	1,5
PATURAL	69	13,4
PERRACHE	69	4,0
RILLIEUX	69	16,4

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
ROCHETAILLEE	69	6,9
SAINT AMOUR	69	20,6
SAINT JEAN	69	42,2
TARARE	69	58,9
VAISE	69	12,4
VENISSIEUX	69	39,0
MESSIMY-NEMOZ	69	1,0
AIX LES BAINS	73	8,4
AIGUEBELLE	73	3,8
AIME	73	3,0
LES ARCS 1800	73	4,1
ARLANDE	73	12,8
AUSSOIS	73	2,5
BUISSON-ROND	73	12,7
BISSORTE	73	3,1
BOZEL	73	3,7
LES BREVIERES	73	9,0
LE CORBIER	73	6,9
DRUMETTAZ	73	3,8
LES ECHELLES	73	9,3
GRAND COEUR	73	11,8
GRAND VERGER	73	7,6
LANSLEBOURG	73	5,0
LONGEFAN	73	13,6
LA MOTTE SERVOLEX	73	3,8
MALGOVERT	73	7,7
MENUIRES	73	6,1
MOTTARET	73	1,7
MOUTIERS	73	4,2
LA PLAGNE	73	4,4
LA SAUSSAZ	73	7,0
SAINT PIERRE	73	6,4
SAINT AVRE	73	2,1
SAINTE HELENE	73	10,0
VAL D ISERE	73	2,5
VAL THORENS	73	5,0
VICLAIRE	73	4,9
VIGNOTAN	73	1,7
YENNE	73	4,5
LES SAISIES	73	1,0
ABONDANCE	74	1,7
ANNEMASSE	74	12,8
ARACHES	74	7,3
AUMONE	74	12,7

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
AVORIAZ	74	1,0
BIOGE	74	5,4
BOEGE	74	9,4
BONNEVILLE	74	1,0
BORLY	74	5,9
CHAMONIX	74	10,7
CLUSES	74	10,0
CORNIER	74	8,4
CRAN	74	13,0
CRUSEILLES	74	6,1
DOUVAINE	74	12,0
ESPAGNOUX	74	7,8
EVIAN	74	3,4
FAVERGES	74	8,0
MONTAGNY-LES-LANCHES	74	8,8
MEGEVE	74	21,0
MORZINE	74	9,7
MOTZ	74	3,5
PASSY	74	8,2
POISY	74	6,6
PUBLIER	74	4,4
SALLANCHES	74	1,6
SAINT JULIEN	74	9,4
TANINGES	74	2,5
THONON	74	10,9
VIGNIERES	74	8,7
VOUGY	74	10,1
Total		3086,4

ESS :

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
ARGONAY	74	7,1

GEG :

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
CONFLUENT	38	5
ABBAYE	38	5
ILE-VERTE	38	5
NORD OUEST	38	5
VAUCANSON	38	5
MALLIFAUD	38	5
Total		31

Régie de Bonneville :

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
BONNEVILLE	74	2,4

Régie de Sallanches :

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
SALLANCHES	74	8,7

RET :

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
SAINT JEAN DE SIXT	74	1,6
THONNE	74	9,6
Total		11,2

RSE :

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
SAINT ANDRE DE CORCY	01	7,4
MIONNAY	01	1
Total		8,4

SOREA :

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
COL	73	9

Uniquement sur le RPT :

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
CORDEAC	38	6
LAC MORT	38	1
PEAGE DE VIZILLE	38	19
LE SAUTET	38	14,4
SAINT PIERRE COGNET	38	8,7
VOREPPE	38	20
BISSORTE	73	7
SAINT JULIEN EN GENEVOIS	74	34
Total		110,1

ANNEXE 4 : CAPACITES DISPONIBLES RESERVEES AU MOMENT DU DEPOT DU SCHEMA

ERDF

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
AMBERIEU	01	12
ARLOD	01	8
BELLEY	01	0
BELLIGNAT	01	0
BRACHAY	01	0
BROU	01	7
CHATELARD	01	7
LA CLUSE	01	0
CRUET	01	0
GEX	01	3
HAUTERIVE	01	9
MEXIMIEUX	01	5
MIRIBEL	01	0
MONTREVEL	01	0
OYONNAX	01	0
PRES SEIGNEUR	01	5
POUGNY	01	2
SERVAS	01	3
SAINT BERNARD	01	8
SAINT GENIS	01	5
LES TACHES	01	18
TENAY	01	0
TREFFORT	01	3
VIRIAT	01	7
PREVESSIN MOENS	01	0
AUBENAS	07	0
BOULIEU LES ANNONAY	07	15
LE CHEYLARD	07	0
CRUSSOL	07	1
LAURAC MONTREAL	07	0
LAMASTRE	07	20
MONTPEZAT	07	0
LA PALISSE	07	0
PRIVAS	07	0
SAELLES	07	0
SAINT SAUVEUR	07	5
TEIL	07	0
VALS	07	0
VERNOSC	07	4

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
LA VOULTE	07	6
ANNEYRON	26	9
CHATEAUNEUF DU RHONE	26	0
CREST	26	2
DIE	26	3
DIEULEFIT	26	16
LORIOLE	26	0
MARIE	26	10
MOURETTES	26	10
MONTELMAR	26	1
MONTJOYER	26	5
NYONS	26	1
PIZANCON	26	12
PLANTADES	26	29
POLYGONE	26	15
SAINT THOMAS	26	0
SAINT VALLIER	26	0
TAIN	26	9
VALENCE	26	0
ETOILE SUR RHONE	26	0
ALPE D HUEZ	38	0
AOSTE	38	0
BAJATIERE	38	4
BURCIN	38	18
BEAUREPAIRE	38	0
LA COTE SAINT ANDRE	38	0
CHAPELLE DU BARD	38	2
CONFLUENT	38	5
CHAMPAGNIER	38	0
CROLLES	38	1
DRAC INFERIEUR	38	9
DOMENE	38	5
ESTRESSIN	38	0
EYBENS	38	6
FROGES	38	7
ISLE D ABEAU	38	3
ILE VERTE	38	10
JALLIEU	38	11
MEYLAN	38	5
MOIRANS	38	12
MORESTEL	38	0
MONTALIEU	38	6
LA MURE	38	0
PONT EVEQUE	38	5

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
PARISET	38	3
REVENTIN	38	1
RIVES	38	3
SALAISE SUR SANNE	38	4
LE SAUTET	38	0
SINARD	38	6
SAINT JEAN DE BOURNAY	38	30
SAINT CLAIR DU RHONE	38	1
SAINT EGREVE	38	7
SAINT GUILLERME	38	0
SAINT MARCELLIN	38	0
SAINT QUENTIN	38	10
LA TOUR DU PIN	38	8
TIGNIEU	38	13
VILLARD DE LANS	38	0
VERNEY	38	0
VERPILLIERE	38	5
VINAY	38	0
VIZILLE	38	0
VOIRON	38	4
VOREPPE	38	5
PAPIN	38	0
LE BEC	42	7
BESSEY	42	1
BUSSIERES	42	28
CHAMP DU GEAI	42	8
CHANGY	42	0
CHARLIEU	42	5
CHAZELLES	42	9
COURS	42	4
FIRMINY- VERT	42	2
FEURS	42	13
L' HORME	42	14
JACQUARD	42	8
LENTIGNY	42	22
LIMOUZAT	42	1
MATEL	42	1
MOINGT	42	16
MONTROND	42	3
MONTVERDUN	42	7
NEULISE	42	5
RIVE DE GIER	42	27
RIORGES	42	8
RIVIERE	42	39

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
ROANNE	42	9
SURY LE COMTAL	42	9
SARDON	42	5
SOLEIL	42	4
ST BONNET	42	12
ST JUST/LOIRE	42	10
VEAUCHE	42	5
DUNIERES	43	0
ACHILLE LIGNON	69	11
ALLIERES	69	2
AMPERE	69	0
AMPLEPUIS	69	3
L' ARBRESLE	69	5
BELLE ETOILE	69	8
BOURG DE THIZY	69	3
BONNETERRE	69	9
BROTTEAUX	69	5
CROIX-ROUSSE	69	6
CHESSY	69	2
CIVRIEUX D' AZERGUES	69	4
CRAPONNE	69	13
CUSSET POSTE	69	14
DARDILLY	69	11
DECINES	69	7
GIVORS	69	0
GENAS	69	20
GENAY	69	6
JOUX	69	12
MERMOZ	69	5
MEYZIEU	69	18
MILLERY	69	11
MIONS	69	14
MOUCHE	69	8
OULLINS	69	6
PORT DU TEMPLE	69	1
PATURAL	69	9
PERRACHE	69	2
RILLIEUX	69	12
ROCHETAILLEE	69	3
SAINT AMOUR	69	16
SAINT JEAN	69	33
TARARE	69	0
VAISE	69	7
VENISSIEUX	69	0

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
MESSIMY-NEMOZ	69	0
AIX LES BAINS	73	5
AIGUEBELLE	73	0
AIME	73	0,9
LES ARCS 1800	73	0,7
ARLANDE	73	2,8
AUSSOIS	73	0,3
BUISSON-ROND	73	8
BISSORTE	73	0
BOZEL	73	0
LES BREVIERES	73	1,1
LE CORBIER	73	1,3
DRUMETTAZ	73	3
LES ECHELLES	73	5
GRAND COEUR	73	1,5
GRAND VERGER	73	5
LANSLEBOURG	73	0,2
LONGEFAN	73	2,5
LA MOTTE SERVOLEX	73	3
MALGOVERT	73	1
MENUIRES	73	0,4
MOTTARET	73	0,4
MOUTIERS	73	0,5
LA PLAGNE	73	0,6
LA SAUSSAZ	73	1,3
SAINT PIERRE	73	3
SAINT AVRE	73	0
SAINTE HELENE	73	7
VAL D ISERE	73	0,3
VAL THORENS	73	0,3
VICLAIRE	73	0,9
VIGNOTAN	73	0
YENNE	73	0
LES SAISIES	73	0
ABONDANCE	74	1
ANNEMASSE	74	6
ARACHES	74	6
AUMONE	74	0
AVORIAZ	74	1
BIOGE	74	2
BOEGE	74	7
BONNEVILLE	74	1
BORLY	74	3
CHAMONIX	74	1,4

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
CLUSES	74	7
CORNIER	74	5
CRAN	74	9
CRUSEILLES	74	3
DOUVAIN	74	5
ESPAGNOUX	74	3
EVIAN	74	1
FAVERGES	74	1,4
MONTAGNY-LES-LANCHES	74	5
MEGEVE	74	3,3
MORZINE	74	0
MOTZ	74	2
PASSY	74	0
POISY	74	4
PUBLIER	74	2
SALLANCHES	74	1
SAINT JULIEN	74	6
TANINGES	74	1
THONON	74	6
VIGNIERES	74	5
VOUGY	74	0

ESS :

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
ARGONAY	74	5

GEG :

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
CONFLUENT	38	2
ABBAYE	38	2
ILE-VERTE	38	2
NORD OUEST	38	2
VAUCANSON	38	2
MALLIFAUD	38	3

Régie de Bonneville :

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
BONNEVILLE	74	2

Régie de Sallanches :

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
SALLANCHES	74	7

RET :

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
SAINT JEAN DE SIXT	74	0,2
THONNE	74	1,2

RSE :

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
SAINT ANDRE DE CORCY	01	5
MIONNAY	01	0

SOREA :

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
COL	73	0

Uniquement sur le RPT :

Poste	Département	Capacité disponible réservée (MW)
CORDEAC	38	0
LAC MORT	38	0
PEAGE DE VIZILLE	38	0
LE SAUTET	38	0
SAINT PIERRE COGNET	38	0
VOREPPE	38	20
BISSORTE	73	7
SAINT JULIEN EN GENEVOIS	74	34

ANNEXE 5 : DIVERS

5.1 Documents de référence

Code de l'énergie, notamment les articles L 222-1 et L 321-7.

Décret N°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Décret N°2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L.321-7 du code de l'énergie.

Décret N°2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret N°2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L.321-7 du code de l'énergie.

Décret N°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

SRCAE Rhône-Alpes publié le 13 mai 2014 aux actes administratifs.

SRE Rhône-Alpes validé le 26 octobre 2012.

5.2 Sigles

- AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité
- APO : Approbation du projet d'ouvrage
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CRCI : Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- CURTE : Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité
- DGEC : Direction Générale de l'Energie et du Climat
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DTR : Documentation Technique de Référence
- DUP : Déclaration d'utilité publique
- EAF : Electricité Autonome Française
- ELD : Entreprise Locale de Distribution
- ERDF : Electricité Réseau Distribution France
- ESS : Energie et Services de Seyssel
- FEE : France Energie Eolienne
- GEG : Gaz Electricité de Grenoble
- GRD : Gestionnaire de Réseau de distribution
- PR : Potentiel de Raccordement
- RAEE : Rhônalpénergie-Environnement
- RET : Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes
- RGEb : Régie Municipale Gaz-Electricité de Bonneville
- RGEs : Régie Municipale Gaz-Electricité de Sallanches
- RPD : Réseau Public de Distribution
- RPT : Réseau Public de Transport

- RSE : Régie Services Energie
- RTE : Réseau de Transport d'Electricité
- S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
- SDEA : Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
- SDED : Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme
- SDES : Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie
- SEDI : Syndicat des Energies du Département de l'Isère
- SER : Syndicat des Energies Renouvelables
- SIEA : Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain
- SIEL : Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Loire
- SIGERLY : Syndicat Intercommunal de la Gestion des Energies de la Région Lyonnaise
- SOREA : Société des Régies de l'Arc
- SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
- SRE : Schéma Régional Eolien, volet annexé au SRCAE
- SYANE : Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute Savoie
- SYDER : Syndicat Départemental d'Energies du Rhône
- UFE-FHE : Union Française de l'Electricité - France Hydro-Électricité


5.3 Copyright

Copyright des photographies de la page de titre du schéma :

1^{ère} ligne de gauche à droite : © Région Rhône-Alpes / Jean-Luc Rigaux, © Région Rhône-Alpes / Jean-Luc Rigaux, © Région Rhône-Alpes / Jean-Paul Bajard, © Région Rhône-Alpes / Jean-Luc Rigaux ;

2^{ème} ligne de gauche à droite : © Région Rhône-Alpes / Jean-Luc Rigaux, © Région Rhône-Alpes / Gil Lebois, © Région Rhône-Alpes / Jean-Luc Rigaux, © Région Rhône-Alpes / Jean-Luc Rigaux.

S3REnR RHÔNE-ALPES : Carte des travaux



Légende :

Ouvrages en service

- Poste
- Ligne
- 400 kV
- 225 kV
- 150 kV
- 90 kV
- 63 kV
- < 45 kV

Travaux poste :

- Travaux mineurs dans l'emprise d'un poste existant
- Travaux de renforcement dans l'emprise d'un poste existant
- Travaux de création dans l'emprise d'un poste existant
- Travaux de renforcement nécessitant d'étendre l'emprise du poste
- Travaux de création nécessitant d'étendre l'emprise du poste
- Création d'un poste de transformation

Travaux liaison :

- Augmentation de la capacité de transit sur une ligne existante
- avec remplacement éventuel de moins de 5% des supports existants
- avec remplacement probable de quelques supports
- Reconstruction ou création de liaison

0 2,5 5 7,5 10 Kilomètres

Date d'édition : 18 mai 2015
Sources : RTE - 2015
IGN - 2012



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 13 janvier 2016

Arrêté n° 2016-61

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Objet : Reconduction d'une régie d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) – périmètre « Rhône-Alpes »

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de ses commissions thématiques ;

Vu l'arrêté 10-036 du 20 janvier 2010 modifié portant transfert de la régie d'avances de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 23 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La régie d'avances de la DREAL de Rhône-Alpes instaurée le 20 janvier 2010 est reconduite auprès de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 janvier 2010 susvisé.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à :

DREAL D'Auvergne-Rhône-Alpes
5, place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06

ARTICLE 3 :

Les dépenses désignées à l'article 2 pourront être payées selon les modes de règlement suivant :

- chèque,
- virement,
- prélèvement automatique.

ARTICLE 4 :

La régie permet de régler par prélèvement automatique les abonnements autoroutiers ainsi que les achats de badges autoroutiers.

ARTICLE 5 :

Le transfert sera effectif dès la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 :

Le compte de dépôt de fonds ouvert auprès de la régie d'avances de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes est transféré au nom du régisseur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 7 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 8 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le taux est précisé dans l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 10 :

En l'absence du régisseur titulaire, le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 11 :

L'arrêté 10-036 du 20 janvier 2010 portant transfert de la régie d'avances de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 13 janvier 2016

Arrêté n° 2016-62

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Objet : Reconstitution d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes – périmètre « Rhône-Alpes »

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de ses commissions thématiques ;

Vu l'arrêté 10-129 du 22 mars 2010 portant transfert de la régie de recettes de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 23 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La régie de recettes de la DREAL de Rhône-Alpes instaurée le 22 mars 2010 est reconduite auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2010 susvisé.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à l'adresse suivante :

DREAL D'Auvergne-Rhône-Alpes

5 place Jules Ferry

69453 LYON CEDEX 06

ARTICLE 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque,
- virement,
- mandat.

ARTICLE 4 :

Le compte de dépôt de fonds ouvert auprès de la régie de recettes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes est transféré au nom du régisseur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 6 :

En l'absence du régisseur titulaire, le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 13 janvier 2016

Arrêté n° 2016-63

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Objet : Reconduction d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes – service « connaissance, information, développement durable, autorité environnementale »

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de ses commissions thématiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2010 fixant le prix des exploitations de bases de données statistiques du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2009 relatif au prix de cession par le service de l'observation et des statistiques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEDDAT), les unités statistiques des services déconcentrées de métropole et des départements d'outre-mer du MEEDDAT, des listes d'adresses issues de la base de données Sit@del2 ;

Vu l'arrêté 10-242 du 09 juillet 2010 portant transfert de la régie de recettes du service « logement » de la direction régionale de l'équipement de Rhône-Alpes au service « connaissance, études, prospectives et évaluation » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 23 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La régie de recettes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes est transférée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à l'adresse suivante :

DREAL D'Auvergne-Rhône-Alpes
5, place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06

ARTICLE 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque,
- virement,
- mandat.

ARTICLE 4 :

La régie perçoit les recettes prévues par les arrêtés du 26 avril 2010 (exploitation des bases de données constituées à des fins statistiques du SOeS) et du 23 avril 2009 (listes d'adresses).

ARTICLE 5 :

Le transfert sera effectif dès la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 :

Le compte de dépôt de fonds ouvert auprès de la régie de recettes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes est transféré au nom du régisseur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €.

ARTICLE 8 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 9 :

En l'absence du régisseur titulaire, le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 10 :

L'arrêté 10-242 du 9 juillet 2010 portant transfert de la régie de recettes du service logement de la direction régionale de l'équipement de Rhône-Alpes au service « connaissance, études, prospectives et évaluation » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté SG n°2016-06 portant subdélégation de signature

Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11°;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-3 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2012-40 du 23 août 2012 portant création du service interdépartemental de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016007-0028 portant délégation de signature à madame le recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Drôme, pris en date du 11 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service interdépartemental du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Drôme.

Article 2 : La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3 et D222-20 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes. L'arrêté rectoral n°2015-41 du 1^{er} octobre 2015 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Grenoble le 12 janvier 2016

Le recteur de l'académie de Grenoble

Claudine SCHMIDT-LAINÉ